

REPUBLIQUE DU GABON
Union -Travail-Justice



AGENCE NATIONALE DES PARCS NATIONAUX

**PROJET DE GESTION DE LA FAUNE ET DES CONFLITS HOMME-ELEPHANT DANS LE SUD
DU GABON**

CADRE FONCTIONNEL

**pour la réduction des impacts sociaux potentiels dus à la
restriction potentielle d'accès aux ressources naturelles dans
les parcs nationaux de Waka, de Moukalaba-Doudou, de
Loango et de Mayumba**

mars 2016

Table des matières

Liste de figure	4
Liste des principales abreviations.....	5
Résumé exécutif	6
Executive summary	7
Introduction	8
1. Description sommaire du projet.....	10
1.1. JUSTIFICATION DU PROJET ET ZONE D'IMPLANTATION	10
1.1.1. Justification du projet	10
2. Description de la zone d'implantation du Projet.....	12
2.1. LE PARC NATIONAL DE MOUKALABA-DOUDOU	12
2.1.1. Population et peuplement du parc national de moukalaba-doudou.....	12
2.1.2. Les activités économiques majeures	13
2.1.2.1. L'agriculture	13
2.1.2.2. La cueillette, la pêche et la chasse.....	14
2.2. LE PARC NATIONAL DE LOANGO.....	14
2.2.1. Population et peuplement du parc national de Loango	17
2.2.2. Les activités économiques majeures	18
2.2.2.1. Zones d'utilisation villageoise	18
2.3. LE PARC NATIONAL DE MAYUMBA.....	19
2.3.1. Population et peuplement du parc national de mayumba.....	20
2.3.2. Les activités économiques majeures	21
2.3.3. Zones d'utilisations villageoises	21
2.4. LE PARC NATIONAL DE WAKA	22
2.4.1. Population et peuplement du parc national de waka	23
2.4.2. Les activités économiques majeures	24
2.4.2.1. Zones à Haute Valeur de Conservation Sociale.....	24
3. Arrangements institutionnel et structures concernées	25
4. Risques de restrictions d'accès aux ressources naturelles ou d'autres préjudices aux personnes.....	28
5. Activités bénéficiant aux populations, et participation des communautés. 30	
5.1. MESURES D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES POPULATIONS	30
5.2.1.1.1 MECANISMES DE PARTICIPATION DES ACTEURS COMMUNAUTAIRES	30
5.2.2 Stratégie participative pour impliquer les personnes affectées par le projet 32	
5.3. STRUCTURES DE GESTION DES CONFLITS.....	32
5.3.1. Exigences de la Banque en matière de restriction d'accès aux parcs ...	32
5.3.2. Eligibilité au statut de personne affectée par le projet (PAP)	33

5.3.2.1. Critères d'éligibilité	33
5.4. LES ORGANES DE GESTION DES CONFLITS	33
5.4.1. Le Comité d'aide aux Personnes Affectées par le Projet (PAP)	33
5.4.2. Le Comité de Gestion et de suivi des conflits : composition et fonctionnement	33
5.4.2.1. Rôle et composition	33
5.4.2.2. Types de conflits et système de gestion	34
6. Renforcement des capacités des acteurs.....	36
6.1. ELEMENTS DE COUTS POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES	37
7. Mécanisme de suivi-évaluation	37
8. Processus de consultation des acteurs	39
9. Cout estimatif du cadre de participation	42
Conclusion	43
Annexes.....	44

Liste de figure

Figure 1: localisation du parc national de Moukalaba-Doudou et des populations dans l'aire d'influence du projet.....	12
Figure 2: localisation du parc national de Loango et des populations locales sensibles dans l'aire d'influence du projet.....	16
Figure 3 : localisation du parc national de Mayumba et des populations locales sensibles dans l'aire d'influence du projet.....	20
Figure 4 : localisation du parc national de waka et des populations locales sensibles dans l'aire d'influence du projet.....	23

Liste des tableaux

Tableau I : Institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation .	25
Tableau II : Synthèse de l'implication concrète des acteurs communautaires à la phase de préparation du projet	31
Tableau III : Coûts estimatifs pour le renforcement des capacités.....	37
Tableau IV : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) par type d'Opération ...	38

Liste des principales abréviations

ANPN : Agence National des Parcs Nationaux

BM : Banque mondiale

CCGL : comité consultatif de gestion locale

CGES : Cadre de gestion environnementale et sociale

DGEPN : Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature

FEM : Fonds Mondial pour l'Environnement

GEF : Global Environment Facility

OCB : Organisations communautaires de base

ONG : Organisation non gouvernementale

PO : Politique Opérationnelle

Résumé exécutif

Le Gabon abrite 18 aires protégées très différentes et couvrant globalement environ 20 % de la surface du pays. Il abrite une fabuleuse richesse biologique. L'abondance de la biodiversité du Gabon est principalement due à sa longue stabilité politique mais aussi en raison de sa faible pression anthropique sur les ressources naturelles. Avec une superficie de 15 ha de forêt par habitant, la pression des populations sur les ressources forestières du Gabon est significativement inférieure à la plupart des pays Africains. Toutefois, les ressources naturelles du Gabon sont actuellement menacées avec des populations fauniques en déclin et des forêts illégalement exploitées. Dans le souci de relever ce défi, le Gabon a adopté plusieurs mesures législatives et mis en place un réseau d'aires protégées qui inclut 13 parcs imposant des restrictions d'accès aux ressources au niveau de ces parcs. Dans la mise en œuvre de sa stratégie de protection des ressources naturelles, le pays a initié avec l'appui de la Banque mondiale le Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Éléphant

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de réduire le braconnage des éléphants et accroître les avantages des communautés grâce à une meilleure gestion des conflits homme-éléphant dans les zones-cibles du projet.

Il sera atteint simultanément par (i) le renforcement des activités de lutte anti-braconnage, fixant ainsi les éléphants dans leur habitat et limitant la destruction des plantations, et (ii) le renforcement des mesures de prévention et d'atténuation des CHE, sécurisant ainsi les cultures des communautés et les moyens de subsistance contre les prédatations par les éléphants.

Le projet développera des outils et mesures nationales pour la gestion des éléphants à travers la mise en œuvre du Plan National Action Ivoire (PANI). Le PANI implique (i) l'amélioration des connaissances sur les populations d'éléphants, leur mouvement et les CHE, (ii) le renforcement de l'application des lois de protection de la faune et (iii) la communication et la sensibilisation du public sur le braconnage des éléphants/le trafic d'ivoire et ses impacts négatifs.

Le projet dans sa conception actuelle ne prévoit pas d'introduire des restrictions d'accès des populations aux ressources naturelles. Cependant, le projet va renforcer l'application des textes législatifs actuels relatifs au trafic de l'ivoire. L'examen du cadre légal permet à priori d'affirmer qu'au Gabon, les droits d'usage coutumiers sur les ressources naturelles sont garantis. Mais ce cadre juridique autorise des restrictions en cas d'aménagement.

C'est pourquoi, par mesure de précaution, le présent cadre fonctionnel a été préparé par le Gouvernement. Le cadre décrit le processus participatif régissant l'identification des impacts et les mesures pour les minimiser au cours de la mise en œuvre du projet ; la résolution des conflits potentiels impliquant des personnes affectées ; les procédures légales et administratives, ainsi qu'une description des dispositions prises pour la mise en œuvre et le suivi du processus.

Executive summary

Gabon has 18 very diverse protected areas that in total cover about 20% of the country's surface, and contain enormous biological wealth. The abundance of Gabon's biodiversity is mainly due to its long political stability but also because of its low human pressure on natural resources. With an area of 15 ha of forest per capita, population pressure on Gabon's forest resources is significantly lower than that in most African countries. However, Gabon's natural resources are threatened with declining wildlife populations and illegally logged forests. In order to meet these challenges, Gabon has adopted several legislative measures and set up a network of protected areas that includes 13 parks restricting access to resources in these parks. In the implementation of its strategy to protect natural resources, the country initiated, with support from the World Bank, the Wildlife and Human-Elephant Conflict Management Project (WHECMP).

The project development objective is to reduce elephant poaching and increase community benefits linked to improved HEC management in the target zones.

The objectives will be achieved through (i) strengthened anti-poaching activities, thereby securing elephants in their habitat and limiting crops destructions; and (ii) strengthened HEC prevention and mitigation measures, thereby securing communities' crops and livelihoods against elephant raiding.

The project as currently designed does not impose any restriction of access to natural resources. However the project will strengthen the implementation of existing legislation on trafficking in ivory. The review of the legal framework states that in Gabon, the customary use rights over natural resources are guaranteed. But this legal framework also permits restrictions to natural resources within the protected areas. Therefore, as a precaution, the Government has prepared this process framework.

The process framework describes the participatory processes governing: a) preparation and implementation of specific project components; b) improvement and implementation of measures potentially restricting access to the national parks resources; c) identification of impacts and measures to minimize them during the implementation of the project; d) resolution of potential conflicts involving affected persons; e) legal and administrative procedures; and f) a description of the arrangements for the implementation and monitoring of the process.

Introduction

Le Gabon, pays recouvert à 88 % de forêts, regorge d'une population d'éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) estimée entre 23.000 et 60.000, représentant 50% de la population restante d'éléphants de forêts en Afrique. Le pays est également un des pays phare de la conservation des gorilles des plaines de l'Ouest (*Gorilla gorilla gorilla*) et des chimpanzés communs (*Pan troglodytes*). La protection de cette biodiversité est assurée grâce à un réseau d'aires protégées, qui inclut 13 parcs nationaux créés en 2002. Il préconise à travers une approche centrée prioritairement sur les acteurs institutionnels et communautaires ainsi que la gouvernance locale, la promotion d'une gestion durable de la biodiversité des Réserves de Biosphère du sud du Gabon. C'est à cette fin que les mécanismes d'opérationnalisation sont bâtis sur des réalités socioculturelles et institutionnelles nationales qui intègrent l'approche participative de gestion des ressources biologiques dans les aires protégées.

La loi 003/2007 relative aux parcs nationaux vise, dans le cadre du processus de développement de la conservation du patrimoine naturel et culturel national, à promouvoir une politique de protection et de valorisation durable des parcs nationaux du Gabon. Elle encadre le réseau des 13 Parcs Nationaux au Gabon.

Cette loi s'applique aux limites desdits Parcs Nationaux, ainsi qu'à leurs zones tampons (5 km).

Le principe général de cette loi est que toute activité de quelque nature que ce soit, non conforme aux dispositions de la présente loi, est interdite sur toute l'étendue des parcs nationaux, à moins qu'elle ne soit autorisée par le règlement intérieur ou par une autorisation spéciale approuvée par l'administration du parc ou l'Agence Nationale des Parcs Nationaux.

Toutefois, la richesse en biodiversité abondante du Gabon est actuellement menacée avec des populations fauniques en déclin et des forêts illégalement exploitées. Les éléphants de forêts sont en déclin à un taux de 9 % par an. Les populations d'éléphants sont ciblées pour leur ivoire tandis que d'autres espèces sont ciblées pour alimenter le commerce de viande de brousse. Afin de répondre à ces enjeux, le gouvernement a entrepris avec l'appui de la Banque mondiale, la formulation d'un projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant (GeFaCHE).

L'Objectif de développement du projet est de réduire le braconnage des éléphants et accroître les avantages des communautés grâce à une meilleure gestion des conflits homme-éléphant dans les zones-cibles du projet. Le projet s'articule autour de 4 composantes : (i) Appui à la mise en œuvre du Plan National Action Ivoire (PANI); (ii) Appui à la gestion intégrée "paysage" et à l'atténuation des conflits homme-éléphant; (iii) Surveillance frontalière Gabon-Congo (Gabon-Congo); (iv) Coordination du projet, suivi et évaluation.

En effet, le Projet GeFaCHE, de par son appui à une meilleure gestion de la faune et les activités pour aborder le défi des Conflits Homme-Eléphant, est

potentiellement susceptible de renforcer une restriction¹ involontaire déjà imposée de l'accès aux ressources des quatre parcs par la loi n°003/2007 du 27 août 2007, relative aux parcs nationaux entraînant de potentielles conséquences négatives sur les moyens d'existence des populations riveraines,.

Aux fins de la Politique Opérationnelle (OP 4.12), la restriction involontaire de l'accès couvre les restrictions pesant sur l'utilisation des ressources et qui sont imposées aux populations vivant en dehors du parc ou de l'aire protégée, ou à celles qui continuent à vivre dans le parc ou l'aire protégée pendant ou après l'exécution du projet. C'est pourquoi, le présent cadre fonctionnel décrit le processus participatif régissant a) la préparation et la mise en œuvre des composantes spécifiques du projet ; b) l'identification des restrictions potentielles, d'accès aux ressources naturelles ; c) les mesures pour favoriser de manière participative la restauration de leurs moyens de subsistance. d) la résolution des conflits potentiels impliquant des personnes victimes de restrictions ; e) les procédures légales et administratives, ainsi que f) une description des dispositions prises pour la mise en œuvre et le suivi du processus de règlement des conflits potentiels.

Le processus ayant abouti à la rédaction de ce rapport a été conduit par l'ANPN dans une approche participative et en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes (populations riveraines des parcs, ONG, DGEPN, DGFAP) avec le soutien technique de la Banque mondiale.

Ce cadre fonctionnel est préparé parallèlement au *Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et Un Plan en faveur des Populations Locales Sensibles (PPLS) du Parc National Waka*, qui fournit les outils et les mécanismes appropriés pour faire un tri des sous-projets afin de déceler les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels et de proposer des mesures de maximisations des effets positifs et d'atténuation négatifs ainsi que des programmes de renforcement des capacités des différents acteurs.

¹ Une restriction d'accès aux ressources naturelles des parcs par les populations riveraines est déjà imposé par la loi n°003/2007 du 27 août 2007, relative aux parcs nationaux du Gabon. Ce projet permettra de financer certaines activités de la composante 1 qui sont destinées à améliorer l'application de la loi.

1. Description sommaire du projet

1.1. Justification du projet et zone d'implantation

1.1.1. Justification du projet

Le Gabon est déterminé à lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages et à améliorer la gestion des aires protégées. Sa stratégie est complète : elle implique des actions pour arrêter le braconnage et les trafics, réduire la demande en produits d'espèces sauvages illégales, et impliquer les communautés locales dans la gestion des aires protégées tout en améliorant leurs moyens de subsistance de manière à lier la responsabilité de la communauté et la responsabilité pour les résultats de conservation. Le Gabon participe également au GEF-6 " Partenariat Mondial pour la Conservation de la Faune et la Prévention des Crimes pour un Développement Durable". Ce programme sur sept ans, d'un montant de 90 millions USD, et approuvé par le GEF en juin 2015, implique 11 pays d'Afrique et d'Asie. L'objectif du Programme est de promouvoir la conservation de la faune, la prévention de la criminalité faunique et le développement durable afin de réduire les impacts du braconnage et le commerce illégal sur les espèces menacées connues. Par conséquent, le Programme comprend des investissements pour réduire la criminalité faunique (à travers la collaboration nationale et internationale, l'application de la loi, la réduction de la demande), pour encourager les communautés à la gestion de la faune en appui au développement de moyens de subsistance durable (tourisme, utilisation accrue des ressources, conflit éléphant-agriculteur réduit), et pour soutenir la collaboration interinstitutionnelle pour une approche intégrée du Paysage pour la protection des écosystèmes et des espèces.

Le projet proposé reflète la stratégie complète du Gabon en matière de protection de la faune et de gestion des aires protégées, et est par ailleurs pleinement compatible avec le Programme de Partenariat Mondial sur la Faune du GEF-6.

❖ Objectifs du projet et bref descriptif des composantes

L'Objectif de développement du projet est d'améliorer la gestion des éléphants et l'accès à de meilleures infrastructures communautaires dans les zones ciblées. Le projet s'articule autour de 4 composantes : (i) Mise en œuvre du Plan d'Action National Ivoire; (ii) Appui à la Gestion Paysage Intégrée et participation communautaire; (iii) Surveillance frontalière Gabon-Congo; (iv) Suivi, évaluation et gestion de projet.

Composante 1. Mise en œuvre du Plan d'Action National Ivoire (US\$ 1.417.000).

L'objectif de cette composante est de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP) et de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) pour la mise en œuvre du Plan d'Action National Ivoire (PANI). Les activités de cette composante permettront d'améliorer la surveillance des Parcs Nationaux et l'efficacité des

stratégies pour lutter contre le braconnage d'espèces sauvages et le trafic d'ivoire.

Les activités de cette composante sont réparties sous 3 sous composantes : i) Collecte et suivi d'information, ii) Soutien à la mise en application de la réglementation et iii) information, Education et communication.

Composante 2. Appui à la Gestion Paysage Intégrée et participation communautaire (US\$ 5.811.000).

Cette composante a pour objectif de soutenir la mise en œuvre des plans de gestion des parcs, en incluant les activités de gestion des CHE. Elle comprend des interventions visant à améliorer la surveillance des parcs et à maintenir ou rétablir la connectivité de l'habitat des éléphants (corridors) au niveau paysage, avec le soutien des communautés locales et des autres parties prenantes. La connectivité de l'habitat contribue à la conservation des éléphants, améliore la résilience et le développement durable des aires protégées en réduisant les pressions sur la biodiversité, et contribue à réduire les CHE en informant la planification de l'utilisation des sols pour la localisation de futurs établissements humains. Les corridors facilitent les migrations des animaux et leur adaptation à des évolutions telles que celles du climat ou du comportement des prédateurs. Leurs prédateurs étant des braconniers, les éléphants ont tendance à migrer loin des zones où ils sont tués. Sécuriser le passage des éléphants, pourra réduire les CHE en prévenant à la fois les divagations d'éléphants à l'extérieur des corridors et les implantations humaines à l'intérieur. Engager toutes les parties prenantes (communautés locales, autorités de protection de la faune, opérateurs économiques) à la gestion des aires protégées dans une approche intégrée "paysage" pourra donc améliorer la planification stratégique pour la gestion de la faune.

La composante sera mise en œuvre à travers deux sous-composantes : (i) appui à la gestion de la faune et des aires protégées et (ii) appui aux efforts d'atténuation des Conflits Homme-Éléphant (CHE).

Composante 3. Surveillance frontalière Gabon-Congo (Gabon-Congo) (US\$ 1.265.000)

Cette composante renforcera la surveillance dans la zone frontalière du Parc National de Mayumba (Gabon) et du Parc National de Conkouati-Douli (Congo). Les activités correspondantes porteront sur le renforcement des patrouilles gabonaises et la réhabilitation des avant-postes de surveillance du côté gabonais, ainsi que sur la facilitation des échanges d'information et des patrouilles frontalières mixtes.

Composante 4. Suivi, évaluation et gestion de projet (US\$ 837.000).

Cette composante prendra en charge l'administration quotidienne globale du projet. Un coordonnateur de projet sera nécessaire pour mettre en synergie les activités du projet et celles des projets similaires et complémentaires en cours ou prochainement mis en œuvre par l'ANPN.

2. Description de la zone d'implantation du Projet

Le Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant au sud du Gabon (PGefaCHE) sera mis en œuvre dans quatre parcs distincts:

2.1. Le Parc National de Moukalaba-Doudou

Il fait partie du complexe des aires protégées de Gamba est située au sud-ouest du Gabon dans les provinces de la Ngounié, Ogooué-Maritime et Nyanga. Ses limites géographiques sont comprises entre 10°06'35'' et 10°46'00'' de longitude Est et entre 1°53'35'' et 3°09'23'' de latitude Sud. Il couvre une superficie d'environ 449.548 hectares et est à cheval sur trois provinces:

- La province de l'Ogooué-Maritime
- La province de la Nyanga
- La province de la Ngounié



Figure 1: localisation du parc national de Moukalaba-Doudou et des populations dans l'aire d'influence du projet

2.1.1. Population et peuplement du parc national de Moukalaba-doudou

L'ethnie Bapunu est dominante dans les villages situés à l'est du Parc National de Moukalaba-Doudou, à l'exception de Mboungou où ce sont les Varama et les Vungu qui sont majoritaires.

Les Lumbu, les Bandjabi et les Vili présents dans ces villages sont arrivés suite à un mariage ou pour travailler. (Blaney & al., 1997 ; Maganga, P.B. & al., 2009).

Du côté occidental du parc, ce sont plutôt les ethnies Varama et Lumbu qui

dominant dans les villages (Blaney & al., 1997). A l'exception des Vili et des Bandjabi, notons que toutes ces ethnies appartiennent au groupe linguistique Shira-Punu, originaire des vallées de la Ngounié et de la Nyanga, le groupe plus important après celui des fangs localisé dans la moitié nord du pays.

Actuellement, trois (3) villages sont inclus dans les limites du Parc National de Moukalaba-Doudou, et treize (13) sont dans la zone tampon.

La zone qui s'étend au-delà de la zone tampon du Parc National comprend plus d'une dizaine de villages et 3 grandes villes, Gamba, Tchibanga et Mandji, dont les habitants exercent également des pressions sur le Parc National de Moukalaba-Doudou, notamment à travers les activités agricoles et de chasse.

Dans le Parc National, la population diminue entre 2005 et 2007 (Mounguengui, 2005 et Nguéma Allogho, 2007). La démographie la plus stable est à Pény à cause de la cohabitation avec la base-vie du forestier CBG qui contribue au maintien des populations. Le dernier recensement à Pény fait état de 125 personnes présentes au moment de l'étude (Nguéma Allogho, 2007).

A Digoudou et Mouenda, la tendance depuis la fin des années 2000 est à l'exode rural vers les grands centres urbains, provoquant le dépeuplement des villages. En 2003, le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) indiquait dans ces deux villages des populations respectives de 60 (pour Digoudou 1) et 170 habitants. En 2012, ces villages sont abandonnés à cause de l'absence d'activité économique d'une part et de conflits majeurs dans l'utilisation des terres, notamment les conflits hommes-faune d'autre part.

Cependant, cette tendance peut rapidement changer en cas d'exploitation des ressources minières (Fer et Barytine) dans la région de Milingui (proche de Digoudou) et d'exploitation par l'ANPN et l'AGRAP² de l'ancienne base-vie forestière de Baker à Igotchi (en face de Mouenda).

Les populations locales vivant dans les villages recensés précédemment dans et autour du parc ont des pratiques rurales, basées majoritairement sur l'agriculture, la chasse, la pêche et la cueillette.

2.1.2. Les activités économiques majeures

Les populations locales vivant dans les villages recensés précédemment dans et autour du parc ont des pratiques rurales, basées majoritairement sur l'agriculture, la chasse, la pêche et la cueillette.

2.1.2.1. L'agriculture

C'est une activité génératrice de revenu essentiellement pratiquée par les femmes dans cette zone du projet. Bien que les hommes soient impliqués en amont de ladite activité (défrichage de l'espace à cultiver), la femme reste la cheville ouvrière de la production agricole car elle assure le déroulement de toutes les autres étapes de la production jusqu'à la récolte. De ce fait, la femme demeure la première victime de la menace des animaux sauvages en

² Association pour la Gestion Riveraines des Aires Protégées

l'occurrence les éléphants. Ce rôle de la femme et les conséquences qu'elle subit du fait de la déprédation des cultures par les éléphants, restent identiques au niveau des villages riverains des autres parcs cibles du projet où l'agriculture est la principale activité.

Les populations de ces villages vivent en partie d'une agriculture centrée sur la banane plantain, le manioc, la patate douce, le maïs et les ignames. Les petites aubergines africaines, l'oseille africaine (une malvacée), le taro, les ananas, les tomates et les gombos constituent des compléments. En ce qui concerne les arbres fruitiers, on trouve des avocatiers, des safoutiers, des manguiers, et quelques agrumes.

2.1.2.2. La cueillette, la pêche et la chasse

Les produits de l'agriculture sont largement complétés par ceux de la chasse, la pêche et la cueillette. Les populations rurales de la région vivent en effet encore largement des ressources naturelles spontanées. Leurs médicaments viennent aussi pour une bonne partie de la forêt ainsi que certains matériaux de construction pour leurs habitations.

Ces produits de la nature sont collectés jusqu'à 10 voire 15km des villages. A titre d'exemple, la forêt produit des noisettes africaines *coulaedulis*, les « mangues sauvages » *Irvingia gabonensis* et des champignons. La savane produit essentiellement des champignons. D'autres produits comme le raphia et les perches servent aux habitations, tandis que le raphia et le *pandanus* servent aussi au tissage de nattes. Des arbres sont abattus pour la confection des pirogues. Des palmiers à huile *Elaeis guineensis* sont abattus pour la fabrication du vin de palme, et des arbres creux sont abattus pour la collecte du miel.

La pêche se pratique généralement en saison sèche dans les ruisseaux de la forêt, y compris dans le parc national. Pendant une quinzaine de jours les populations se déplacent vers les campements érigés en forêt. Cette pêche est donc une activité collective, essentiellement féminine.

Malheureusement, il arrive que certains pêcheurs utilisent des moyens de pêche prohibés tels que des filets à monofilaments. Le renforcement de la surveillance dans et autour du parc permettra de mettre fin à cette pratique. Sur la basse Nyanga et ses affluents, en bordure des grands marais de la partie sud-ouest du parc national, les pêcheurs pêchent aussi systématiquement dans les frayères des tilapias en barrant de petites baies à l'aide de trémails et en frappant l'eau pour chasser les poissons dans ces filets. Près de 90 % des prises sont des femelles chargées d'œufs.

La chasse reste toutefois la principale source de protéines animales. Les animaux les plus consommés sont les céphalophes et les petits singes.

2.2. Le Parc National de Loango

Il est situé dans le bassin côtier du Gabon, plus précisément dans la province de l'Ogooué-Maritime. Ses limites géographiques sont comprises entre 9° 17' et 9° 47' de latitude Est et entre 1° 52' et 2° 29' de longitude sud. Sa superficie est de 155.224 (148978) ha. Ce parc fait partie du complexe des aires protégées de Gamba et est inclus dans le paysage Gamba-Maymba-Conkouati, un des 12 paysages prioritaires pour la conservation dans le cadre du partenariat pour les

forêts du bassin du Congo (PFBC). Il abrite environ 80 kilomètres de plages, sur une largeur d'environ 25 kilomètres dans sa zone la plus large. On accède au Parc National de Loango principalement :

- Par voie lacustre ou lagunaire depuis Gamba ou Iguéla ;
- Par voie maritime en entrant par l'embouchure de Ndougou ou de Ngowé ;
- Par voie terrestre depuis Iguéla ;
- Par avion, jusqu'à Omboué ou Gamba.

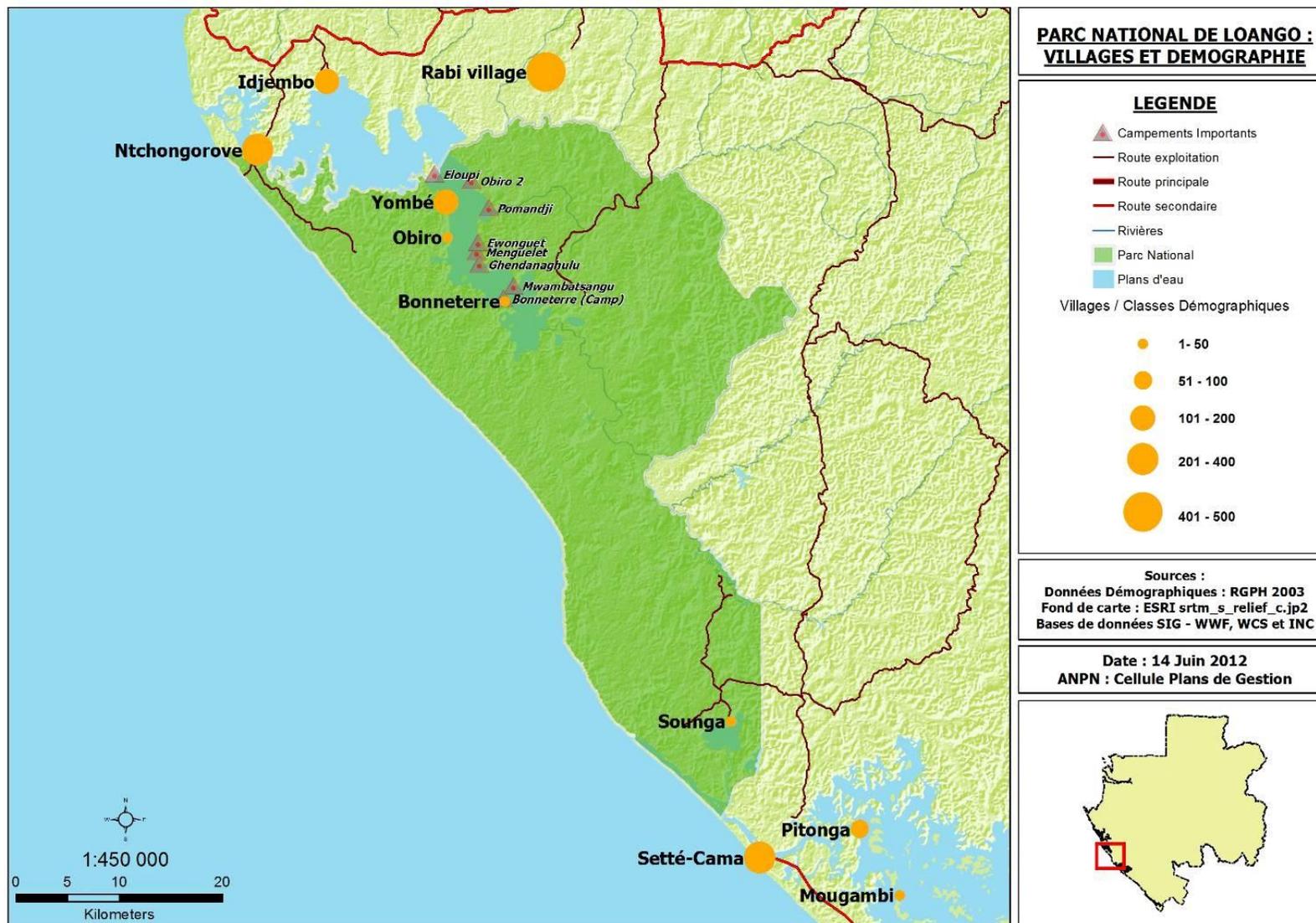


Figure 2: localisation du parc national de Loango et des populations locales dans l'aire d'influence du projet

2.2.1. Population et peuplement du parc national de Loango

Le Parc National de Loango, est situé dans le bassin côtier du Gabon dans la province de l'Ogooué-Maritime. La ville de Gamba, qui compte environ 15.000 habitants, est proche du Parc National. L'aéroport de la ville se situe à environ 40 kilomètres de l'entrée sud du Parc National.

Dans le Département d'Etimboué, les villages de la partie septentrionale du Parc National de Loango sont situés en bordure de la lagune Iguéla (ou Ngowé), en dehors de Mpivié qui se trouve en bordure de la rivière éponyme. La majorité de ces villages a été créée durant la période coloniale (Idjembo en 1941, Mpivié avant 1939, Yombé et Obiro en 1950) à l'exception de Ntchonimbani (*Blaney et al. 1999*).

A l'origine, les localités de Yombé, Bonneterre et Obiro étaient situées de l'autre côté de la lagune, ce qui explique l'occupation actuelle de ces anciens sites sous la forme de campements permanents.

Au sud, les villages de Sounga, Setté-Cama, Pitonga et Mougambi situés en bordure de la lagune Ndougou et du Lac Sounga sont considérés dans la zone d'influence du parc.

L'histoire de Setté-Cama remonte au milieu du XV^{ème} siècle, lorsque les portugais découvrirent la côte atlantique du royaume de Loango en 1482.

Sounga a été créé en 1994 à la suite de l'abandon par ses ressortissant du site de l'ancien village d'Inyoungou plus au nord du parc, en bordure de la rivière Ngowé. Toutefois, le site actuel de Sounga a connu beaucoup d'occupations depuis les années 1920 (*Bilo'o b'Ondo, A. 2010*). Enfin la création de Pitonga et Mougamba remonte respectivement à 1921 et 1967.

L'ethnie Ngové est majoritaire dans la lagune d'Iguéla. La langue parlée est le Nkomi. On retrouve également d'autres groupes ethniques arrivés par mariage ou pour des raisons de travail. En outre, il semble que les Ngové ou Ngubi soient apparentés aux Bavarama (*Aleko et Puech, 1988*). Dans les localités de la lagune Ndougou, y inclut Sounga, l'ethnie dominante est Balumbu. On retrouve d'autres groupes ethniques, à savoir les Punu, Varama, Gisir, Ngové et en petites minorité les Tsogo.

Selon un document publié par l'Institut Pédagogique National et le Laboratoire National de cartographie (1983) et Mpenga-Wora (1982), le groupe linguistique Sira-Punu regrouperait les Balumbu, les Bapunu, les Bavarama, les Bavili et les Ngové alors que le groupe Myéné engloberait les Nkomi. En outre, le terme Nkomi aurait été traduit par Cama par les anglais colonisateurs (*Mpenga-Wora, 1982*).

Les Ngové tout comme les Balumbu, les Bavili et Bapunu seraient originaires du Congo. Ils se seraient tout d'abord installés dans la Ngounié avant d'arriver sur la côte atlantique (*Aleko et Puech, 1988*). Les Eshira et les Nkomi proviendraient du nord. Les Sira auraient remonté la Ngounié et ils auraient tout d'abord occupé le secteur du rembo Eshira qui se jette dans la lagune d'Iguéla. Étant maîtres d'un grand territoire, ils fournissaient des esclaves et des produits à plusieurs groupes

ethniques ayant des postes de traite dans les royaumes de Cama, de Ngubi et à Setté Cama (Merlet, 1991).

Plusieurs communautés villageoises occupaient déjà une partie de l'espace classé du Parc National à partir de 2002.

Actuellement, on dénombre dans le Parc National quatre (4) villages et sept (7) campements permanents, le tout abritant une population d'environ 80 habitants permanents.

Le phénomène d'exode rural entraîne un vieillissement de la population villageoise depuis plusieurs années et une baisse de populations.

Au nord du Parc, la ville d'Omboué est le principal regroupement de populations, avec plus de 3.000 personnes. On note également la présence de trois (3) campements permanents, Eloupy, Ntougoumboumba, Mpembani-Ambié, avec une population d'environ 700 habitants.

A la périphérie sud du Parc, on recense près de 16.000 personnes dans la ville de Gamba.

La proximité de ces villes et villages en périphérie du Parc National entraîne une demande forte en ressources naturelles, se traduisant par des impacts révélés au nord et au sud du Parc National.

2.2.2. Les activités économiques majeures

Les communautés villageoises installées à l'intérieur ou à la périphérie du Parc National vivent principalement d'agriculture itinérante sur brûlis, de pêche, de chasse et de cueillette. Il s'agit de 4 villages et de 7 campements. Ces activités sont complétées le plus souvent par un petit élevage domestique. Pour les localités, situées à l'intérieur du parc bien avant la création de celui-ci, elles poursuivent ces activités et entretiennent de bonnes relations avec le parc national de Loango en dehors des déprédations des plantations par la faune qui occasionnent quelques moments de tension. Les effectifs assez réduits des populations de ces villages (15 habitants y compris les enfants pour le cas de Sounga) font que la pression sur les ressources est faible.

Le manioc, la banane plantain et le taro sont les légumes les plus cultivés.

La pêche représente la principale source de revenus. Les techniques de capture sont multiples (filet, trémail, palangres, hameçons, pièges à poisson et harpons) en fonction des saisons, de la taille du produit à capturer et des espèces.

La chasse constitue une autre source de protéines animales. Elle est pratiquée majoritairement grâce aux fusils (calibre 12), carabines et aux pièges à câble métallique.

2.2.2.1. Zones d'utilisation villageoise

Plusieurs études sociologiques ont été réalisées sur les villages qui sont dans le périmètre du Parc National de Loango. Ces différentes études ont abouti aux résultats suivants :

-la pêche s'effectue sur les lagunes Iguela et Ndougou. Certaines zones de concentration des poissons en saison sèche sont exploitées par les populations

comme les lacs Sounga, Cachimba, Kivoro et les zones de marigots aux alentours de ces lacs ;

-l'agriculture quant à elle se fait aux alentours des habitations, à une distance d'environ 1 à 2 Km. On rencontre des petites zones de cultures au niveau de chaque village excédant rarement 3000 m² ;

-la cueillette se fait essentiellement en allant dans les champs ou lors d'une partie de chasse ;

-le sciage est quasi-inexistant, on trouve de très faibles zones de sciage parsemées à travers la localité. Il n'est fait que pour la construction des maisons ;

-la principale activité des villages périphériques au PN étant la pêche, l'emprise sur les lagunes est importante.

Les trois quarts des villages étant installés sur la lagune Iguéla, l'impact des populations vivant dans les limites du Parc se concentre sur cette même lagune et ces espaces proches.

Les activités commencent depuis les alentours des villages jusqu'à une distance maximum de dix kilomètres.

D'une manière générale, les activités socio-économiques de ces villages ne représentent pas un grand danger pour le Parc National de Loango, elles n'ont qu'une faible incidence sur la conservation.

Ce sont les épisodes saisonniers de pêche dans certaines zones du Parc National qui entraînent une fréquentation accrue du PN par des populations vivants dans les villes et villages proches (habitants de Gamba par exemple) et des impacts importants sur les populations piscicoles.

2.3. Le Parc National de Mayumba

Ce parc est essentiellement marin. Il est situé au sud-ouest du Gabon, plus précisément dans la province de la Nyanga. Ses limites géographiques sont comprises entre 03° 25.994' de longitude sud 010° 39.240' de latitude est. Il couvre une superficie de 97.163 ha. Il est situé dans la province de la Nyanga et partagé sur deux Départements : la Basse Banio et la Haute Banio. Il abrite 60 km de plages de végétation côtière, sur environ 1 kilomètre de large entre la lagune Banio et l'Océan Atlantique. Sa superficie marine de 800 Km² s'étend sur 15 km dans l'océan Atlantique, perpendiculairement à la côte.

On accède au Parc National de Mayumba principalement :

- par voie terrestre depuis la route nationale 6, qui relie Tchibanga à Mayumba ;
- prochainement par avion, en 2014, suite à la mise en service de la piste d'atterrissage de l'aéroport national de Mayumba.

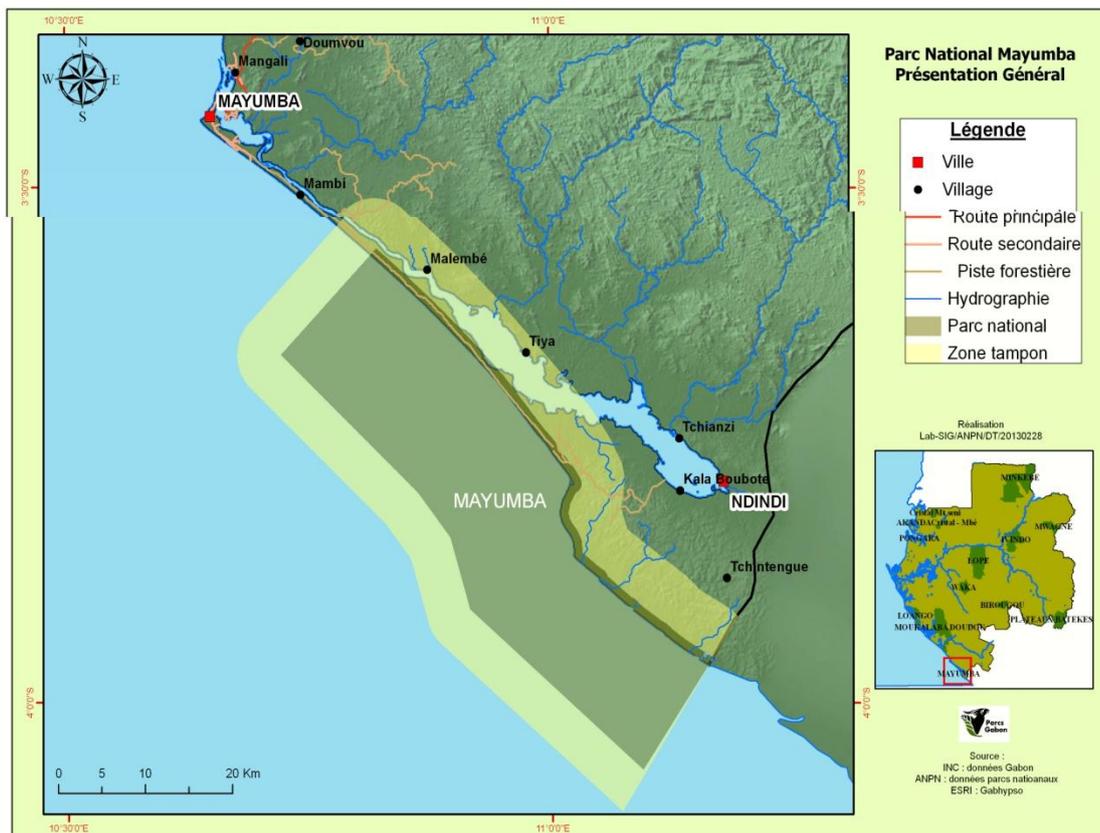


Figure 3 : localisation du parc national de Mayumba et des populations locales sensibles dans l'aire d'influence du projet

2.3.1. Population et peuplement du parc national de Mayumba

Les habitants de Mayumba (chef-lieu du département) et des villages situés à dans la zone tampon qui est d'un rayon de 5 km du Parc National sont issus des ethnies Vili et Lumbu. Les personnes vivant dans la zone sont majoritairement gabonaises, avec un nombre important de Béninois à Mayumba et de Congolais à Ndindi.

Les populations de la lagune Banio situent la création d'un grand nombre de villages à l'époque postcoloniale. Les autres sont plus récents et datent des années 80 et 90.

L'installation des populations dans ces villages s'était faite suivant deux mouvements migratoires majeurs. Le premier selon un ordre naturel et volontaire des populations (recherche d'une terre, suivi des proches). Et le second, par contrainte due à la fois aux conflits familiaux ou guerres interethniques et à l'administration coloniale (travail forcé, déplacement des populations ou regroupement des villages).

La majorité des personnes vivant à proximité du Parc National sont présentes dans la ville de Mayumba.

La lagune Banio est entourée par 13 villages, dont 7 se trouvent dans la zone tampon (5 km) du Parc National. Seul le village de Nkoka situé sur la lagune est en contact direct avec le Parc National.

La population de ces villages est estimée à environ 470 habitants.

2.3.2. Les activités économiques majeures

Les populations locales vivant dans les villages recensés autour de ce parc qui est une aire protégée marine, ont des pratiques rurales, basées majoritairement sur la pêche, l'agriculture et dans une moindre mesure de la chasse de subsistance. Selon une étude récente, (ASF, Juillet 2011), la pêche est la principale source de revenus des communautés vivant le long de la lagune Banio. Elle est génératrice de gros revenus, la part de poissons destinée à la vente est nettement supérieure à celle destinée à l'autoconsommation. Elle constitue de ce fait un enjeu majeur pour les populations et un moyen d'existence essentiel des villages.

L'agriculture est pratiquée dans la majorité des villages, comme seconde activité, pour compléter les revenus tirés de la pêche. Aucune localité n'est située à l'intérieur du parc.

La chasse est peu pratiquée dans les villages. C'est une activité qui n'apporte pas de revenus conséquents pour les populations à cause de la protection de certaines espèces et des restrictions de la zone de chasse dues à la création du parc national et la présence de la zone tampon, d'où sa faible attractivité.

La cueillette et le sciage sont les deux dernières activités anthropiques marginales, relevées dans ces villages.

2.3.3. Zones d'utilisations villageoises

Plusieurs études sociologiques ont été réalisées sur les villages présents en périphérie du Parc National de Mayumba.

Les différentes études ont abouti aux résultats suivant :

- **Zones de pêche** : La pêche s'effectue sur toute la Banio. L'on pêche généralement à plus de 1 Km du village en allant vers l'amont jusqu'aux limites avec le prochain village, voire au-delà. La pêche sur la Banio n'est faite que dans les limites de la Banio, malgré l'existence d'autres cours d'eau telles que Louzibi, Loutchiéni, Nzoungou, etc.
- **Espace cultivé** : L'agriculture quant à elle se fait aux alentours des habitations, à une distance d'environ 1 à 2 Km. On rencontre des petites zones de cultures au niveau de chaque village excédant rarement 3 000 m²;
- **Autres activités anthropiques** : La cueillette se fait essentiellement en allant dans les champs ou lors d'une partie de chasse. Le sciage est quasi-inexistant, on trouve de très faibles zones de sciage parsemées à travers la localité. Il n'est fait que pour la construction des maisons. La principale activité des villages périphériques au PNM étant la pêche, l'emprise sur la Banio est très importante. Cette activité de pêche se

pratique sur la banio qui est un cours d'eau situé dans la zone tampon (5 km après les limites du parc). Aucune localité n'est située à l'intérieur du parc.

Les trois-quarts des villages étant installés sur une même rive, toutes les activités villageoises en rapport avec la forêt (agriculture, chasse, sciage et cueillette) se font sur cette même rive.

Elles commencent depuis les alentours des villages jusqu'à une distance maximum de dix kilomètres. D'une manière générale, les activités socio-économiques en elles-mêmes ne représentent pas un grand danger pour le Parc National de Mayumba, elles n'ont qu'une faible incidence sur la conservation.

Ce sont en revanche la fréquentation des anciens sites situés vers le parc pour le prélèvement des fruits ou autres plantes qui s'y trouvent (plantes médicinales) et le ramassage des objets sur la plage qui peuvent amener à une fréquentation accrue dans le Parc National.

2.4. Le Parc National de Waka

Ce parc est situé au centre sud du Gabon à environ 400 km de Libreville. Il est le plus difficile des parcs d'accéder et le seul parc dans ce projet où il y a les communautés de peuples autochtones. Ces coordonnées géographiques sont les suivantes :

- Latitudes: 1°05'Sud-1°30'Sud.
- Longitudes: 10°55'Est-11°15'Est.

Le parc couvre une superficie d'environ 168.938 hectares. Il se trouve à l'intérieur de la province de la Ngounié, précisément dans les départements de Tsamba-Magotsi et de l'Ogoulou. Le parc est limité :

- à l'ouest, par la rivière Waka ;
- à l'est, par la rivière Oumba ;
- Au centre par la rivière Ikobé ;
- au nord, par la rivière Oghoubi.

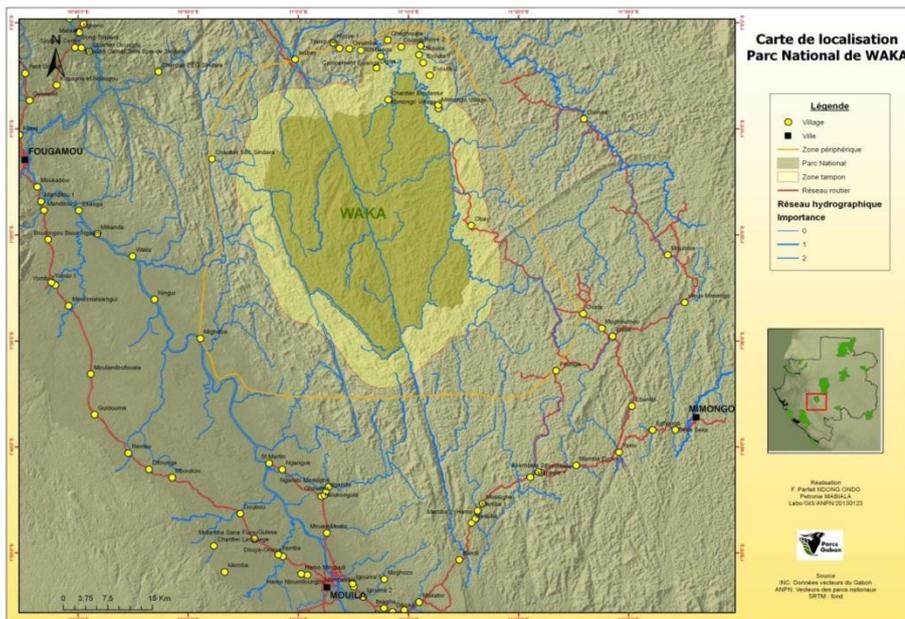


Figure 4 : localisation du parc national de waka et des populations locales sensibles dans l'aire d'influence du projet

2.4.1. Population et peuplement du parc national de waka

Un fait important pour les communautés locales de la région est leur attachement à la tradition, ce qui justifie la conservation des rites ancestraux encore pratiqués dans leur authenticité. Parmi les rites régulièrement utilisés dans la région, on peut citer le Bondo, le Boo, l'Evovo, le Missoko, le Ghegho. Dans le domaine de la santé, on peut retenir trois rites : le Mwegni, le Miobe et l'Ombudi. Seuls les rites dans le secteur de la santé et les traitements thérapeutiques occasionnent par moment l'accès au parc pour aller faire des prélèvements de plantes.

La région est habitée majoritairement par les communautés Tsogo. On y trouve aussi les pygmées Babongo, les Akéle, les Simba et les Apindji. Les principaux clans fondateurs de la région sont les Motoka, les Avemba, les Ozembé et les Sima. La pratique de la médecine traditionnelle dans les villages situés au nord-est du parc (notamment les villages pygmées Babongo comme Tranquille, Tchibanga et Mimongo village) contribue à maintenir quelques populations en raison de la réputation des tradipraticiens qui y officient et grâce aux revenus apportés par les malades.

Avant la création du parc national de Waka en 2002, cet espace était attribué comme concessions forestières à différents opérateurs économiques (SONG, Leroy Gabon, Bordamur, IFL, EGG, etc.). Il n'existe donc aucun village à l'intérieur du parc national de Waka. Environ 390 personnes réparties dans 5 villages vivent dans un rayon de 5 km exclusivement au nord-est du parc national de Waka. Les autres 27 villages et les deux chefs-lieux de district qui se trouvent en périphérie abritent près de 3 765 habitants. Cependant, il faut signaler que le village de Makoko n'existe plus car les habitants ont migré pour créer le village de Makabana.

La population villageoise se répartie majoritairement entre le nord et le sud du parc. L'ensemble de ces villages représente environ 4 000 habitants (RGPH, 2003). La densité moyenne est de moins 1 habitant/km². La population moyenne par village varie entre 20 et 100 habitants, Etéké situé au sud du parc étant de loin la localité la plus peuplée avec environ 800 habitants et la présence d'une administration décentralisée avec à sa tête un Sous-Préfet.

Les villes les plus proches du Parc National de Waka sont : Lambaréné et Fougamou à l'ouest, Mouila au sud-ouest, Mimongo au sud-est.

L'ensemble de ces villes abrite une population de 65.162 habitants (RGPH, 2003). La population des villages riverains du parc national de Waka fluctue en fonction de l'intensité des activités économiques, principalement l'exploitation forestière. Actuellement, la tendance globale est à l'exode rural en faveur des villes et des principaux pôles économiques du pays. En effet, le secteur de l'aménagement routier est en pleine effervescence avec le bitumage de plusieurs axes routiers au sud du Gabon (Fougamou-Mouila ; Mouila-Ndendé ; Ndendé-Tchibanga). En outre, des recrutements ont été aussi réalisés par la Fonction Publique notamment au sein des Forces de l'Ordre et de Sécurité.

2.4.2. Les activités économiques majeures

Les populations locales vivant dans les villages recensés précédemment ont des pratiques basées principalement sur l'agriculture, la chasse, la pêche, la collecte des produits forestiers non ligneux et la médecine traditionnelle. Ces activités se pratiquent sur les terroirs villageois autour du parc (zone tampon) et dans les localités périphériques situées au-delà de la zone tampon.

Toutefois, les activités de médecine traditionnelle amènent occasionnellement les populations à aller prélever des plantes à l'intérieur du parc. Au niveau des activités de chasse, les villageois utilisent un ensemble de techniques pour capturer la faune. Il s'agit principalement de la chasse au fusil, le piégeage au câble d'acier et la chasse à l'arbalète. De ces techniques, les villageois disent préférer la chasse au fusil qui apporte rapidement de la viande au village. (Abitsi & Iepemangoye 2007).

L'agriculture est dominée par la culture du manioc et de la banane. La technique utilisée est l'agriculture itinérante sur brûlis avec système de gestion des jachères.

La problématique de la destruction des cultures par la faune sauvage en générale et l'éléphant en particulier est un sujet qui fâche et une préoccupation constante sur l'ensemble des villages.

2.4.2.1. Zones à Haute Valeur de Conservation Sociale

Le parc national de Waka a été créé par le décret n° 000619/2002/PR/MEFEPCEPN, du 30 août 2002. Avant d'être classé, cet espace était d'abord attribué comme concessions forestières à différents opérateurs économiques (Song, Leroy Gabon, Bordamur, IFL, EGG). Ainsi, la moitié nord du parc a fait l'objet d'une exploitation forestière sélective en diverses vagues durant environ quarante années, mais l'extrême sud n'a jamais été exploité. De manière générale, compte tenu du relief très accidenté, l'exploitation forestière au cours

de ces années antérieures était de faible intensité et il reste partout des poches de forêt inexploitées. Cependant, la corne nord-est du parc a été exploitée de manière intensive sans application de techniques d'exploitation à impact réduit par la société Bordamur entre 2001 et 2004 et la forêt s'en est trouvée fortement dégradée.

D'autre part, la région du Parc National de Waka a été un couloir migratoire important à la fois pour les populations Bantous mais aussi pour les populations pygmées Babongo (*Du Chaillu, 1868*). Le flux migratoire s'opérait du sud vers le nord, en empruntant trois trajectoires principales : la rivière Ikoy, la rivière Oumba et la rivière Ikobé. Cette migration interne fut intervenue pour plusieurs raisons : la recherche de nouveaux territoires suite aux conflits tribaux ; le refus d'obtempérer à la politique coloniale de regroupement villageois et enfin, la recherche d'emplois à la suite de l'installation des compagnies forestières. La création du parc national de Waka en 2002 a de facto entraîné une prohibition de l'accès à la corne nord-est du parc aux communautés riveraines qui y exerçaient leurs droits d'usages coutumiers.

3. Arrangements institutionnel et structures concernées

La coordination et l'exécution du projet, incombe à l'Agence Nationale des Parcs Nationaux. Cette Agence sera aussi responsable de la mise en œuvre diligente de ce Cadre Fonctionnel.

Ladite Agence coordonnera les activités du projet avec les acteurs étatiques (voir tableau 1), les communautés locales riveraines des parcs avec l'appui des structures non étatiques notamment les ONG comme l'indique le cadre institutionnel du tableau 1 ci-après :

Tableau I : structures impliquées dans la mise en œuvre du Projet.

Structures	Responsabilités
Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées	La Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées fournit des informations pertinentes sur la faune et les conflits homme-faune, les expériences en la matière ainsi que les données sur les effectifs d'éléphant ainsi que les espèces fauniques, environnementale et sociales susceptibles d'être affectées par le projet. Elle valide la pertinence des outils et mesures de gestion des conflits homme-faune du projet, participe aux patrouilles conjointes de surveillance avec l'ANPN. Elle assure la coordination adjointe du Projet
Direction Générale de l'Environnement et Protection de la Nature	L'exécution de la politique environnementale incombe à la Direction Générale de l'Environnement et Protection de la Nature (DGEPN) qui veillera à l'application du nouveau code de l'environnement et des différents décrets et arrêtés liés à l'évaluation environnementale. Elle est responsable du Suivi et de l'évaluation des mesures

	environnementales et sociales du projet. Elle fournira un soutien pour la gestion, la coordination, le suivi et les rapports sur les aspects environnementaux et sociaux
Agence Nationale des Parcs Nationaux	Compte tenu de ses expériences en matière de gestion des parcs nationaux, l'ANPN assurera la tutelle (coordination) du projet. Avec l'appui de son spécialiste en environnement, les questions environnementales et sociales dans les sous-projets seront prises en compte sur la base d'un triage à travers une « grille environnementale des sous-projets éligibles », qui est un check-list permettant d'avoir une bonne appréciation qui aboutirait à une notation « positive » ou « négative » du sous-projet. Elle dispose de techniciens compétents dans les différents domaines ciblés. Elle organisera des patrouilles conjointes de surveillance avec la DGFAP
Direction Générale des Eaux et des Forêts	La Direction Générale des Eaux et des Forêts (DGEF), qui fournit des informations pertinentes sur les ressources naturelles susceptibles d'être affectées par le projet et valide la pertinence des mesures de protection du projet qui soutiennent les politiques de la DGEPN. Elle participera à l'identification des corridors de parcours d'éléphants ainsi qu'aux actions de mise à contributions des exploitants forestiers bénéficiaires de concessions à la protection des aires protégées
Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture	La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPA) a pour mission de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de Pêche et d'aquaculture. Elle a entre autre prérogatives de protéger les espèces aquatiques. La DGPA gère la ressource halieutique, coordonne et localise les périodes légales, les zones de pêche. Elle appuiera ANPN dans les activités de surveillance marines par de patrouilles conjointes surtout dans les parcs de Mayumba et de Loango
Direction Générale des Ecosystème Aquatique	La Direction Générale des Ecosystème Aquatique a pour mission de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la gestion du patrimoine hydrique. A ce titre, elle est chargée d'assurer la connaissance, la protection et la restauration des Ecosystèmes aquatiques. Elle appuiera l'ANPN dans les activités de protection des écosystèmes aquatiques.
Comités Consultative de Gestion Locales (CCGL)	La loi 003/2007 Relative aux Parcs Nationaux prévoit la création des Comités Consultative de Gestion Locales (CCGL) pour chaque parc national, constituée par les populations riveraines. Les quatre parcs cibles du projet en disposent. Ces CCGL sont des organes internes de consultation et des outils de cohésion des parties prenantes des parcs. Ils exercent les missions de conseil économique, social, culturel et environnemental en rapport avec les articles 18 et 45 de la loi N°003/2007 relative aux Parcs Nationaux dans le cadre de la gouvernance locale d'un parc national. Le CCGL est consulté par le Conservateur du parc national pour échanger et donner un avis sur :

	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le suivi des mécanismes de partage des bénéfices issus du tourisme ; 2. Les études d'impacts environnementales et le suivi des plans de gestion environnementale et sociale des activités effectuées en zone périphérique du parc ; 3. L'élaboration et le suivi des contrats de gestion des terroirs ; 4. L'élaboration et le suivi du plan de gestion du parc ; 5. L'élaboration et le suivi du plan de travail budgétisé annuel ; <p>Dans le cadre du projet GeFaCHE, les CCGL serviront d'intermédiaires entre les plates formes villageoises et les parcs dans la formulation des contrats de gestion des terroirs ou autre protocoles ou mémorandum d'accord. Il est composé de l'administration publique, du secteur privé, de la société civile et de la communauté locale. Il siège pour un mandat de 04 ans.</p>
Collectivités locales	<p>Les collectivités locales sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des sous projets qui s'exécutent dans leur territoire. Dans le cadre du présent projet, ces collectivités villageoises pour au besoin négocier avec le conservateur du parc sous l'égide des CCGL et des ONG locales des contrats ou protocoles d'accord de gestion</p>
Prestataires privés	<p>Au niveau de l'exécution des travaux, les prestataires privés privilégient davantage la bonne exécution des activités, objet de leur marché, et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience. L'absence, en général, de plan de gestion environnementale et sociale du chantier et de guides de bonnes pratiques (expliquant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire) constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement et du social lors des travaux et limite la qualité « environnementale » et « sociale » de leur intervention. Etant membre des CCGL au niveau des localités riveraines des parcs, les prestataires privés pourraient être amené à privilégier dans le cadre de l'exécution des marchés relatifs aux sous-projets à privilégier les emplois locaux par le biais de protocoles d'accord avec la plate-forme villageoise</p>
ONG	<p>La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux : société civile, ONG locales, nationales et internationales. Les ONG locales notamment PROGRAM, IBONGA, NYANGA TOUR, Coopérative Abiétou et les coopératives mises en place sur l'initiative du « Projet Graine », jouent un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des programmes. Certaines d'entre elles ont des capacités</p>

	<p>réelles en termes de mobilisation et de sensibilisation des populations. Ces structures peuvent appuyer le Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant dans le relais de l'information et dans la mise en œuvre de l'activité Information, Education et Communication contenu dans la composante¹ du projet ainsi que le suivi des sous projet tels que mise en place des outils et mesures de gestion des Conflits Homme-Eléphant, l'entretien des pistes et le développement des forages. Elles peuvent intervenir également dans le renforcement des capacités et dans la mobilisation communautaire, le suivi des indicateurs et la mise en place de mouvements écologiques citoyens.</p>
--	--

4. Risques de restrictions d'accès aux ressources naturelles ou d'autres préjudices aux personnes

Cadre juridique d'application actuelle de mise en œuvre du projet

L'examen du cadre légal permet à priori d'affirmer qu'au Gabon les droits d'usage coutumiers sur les ressources naturelles est garanti. Mais ce cadre juridique autorise des restrictions en cas d'aménagement. Ainsi, il est reconnu aux populations, l'exercice en dehors des aires protégées (Articles 252 et 253 du code forestier) des droits d'usages coutumiers avec pour objet, la satisfaction des besoins personnels ou collectifs des communautés villageoises. Ces droits portent sur i) l'utilisation des arbres comme bois de construction et celle du bois mort ou des branches comme bois de feu, ii) la récolte des produits forestiers secondaires, tels que les écorces, le latex, les champignons, les plantes médicinales ou comestibles, les pierres, les lianes, iii) l'exercice de la chasse et de la pêche artisanale, iv) le pâturage en savane, en clairières et l'utilisation de branches et feuilles pour le fourrage ; la pratique de l'agriculture de subsistance, v) les droits de pacage et d'utilisation des eaux. Selon l'article 259 de la même loi, « L'exercice des droits d'usages coutumiers en matière de pêche, de chasse et de faune sauvage est interdit dans les Aires Protégées et soumis au respect strict de la réglementation. Toutefois, les textes de classement déterminent les cours et plans d'eau où les populations peuvent exercer leurs droits d'usages coutumiers ».

La loi relative aux parcs nationaux plus récente, reconnaît que « dans les zones périphériques des parcs nationaux, l'exercice des droits d'usage coutumiers, notamment la pêche, la chasse, l'abattage et la capture de faune sauvage, les activités agricoles et forestières, la cueillette de plantes, la collecte de minéraux ou fossiles est libre, sous réserve du respect des textes en vigueur et, le cas échéant, des stipulations des contrats de gestion de terroir ou du plan de gestion (art 16)».

Malgré ces restrictions potentielles, la loi prévoit la possibilité d'un contrat de gestion de terroir qui peut être passé entre le gestionnaire d'un parc et les communautés rurales de la zone périphérique, définissant les modalités

d'intervention de ces communautés dans la conservation de la diversité biologique du parc ou de sa zone périphérique en vue de favoriser les retombées économiques à leur profit. Mais l'absence de décrets et d'arrêtés d'application de cette loi relative aux parcs nationaux ne facilite pas une véritable cogestion entre les Conservateurs de parcs (résolument orientés vers la conservation et non la gestion) et les populations riveraines des parcs. Et les plans de gestion élaborés ne sont pas encore mis en œuvre pour les quatre parcs cibles du projet GeFaCHE. L'appui à la mise en œuvre de ces plans de gestion prévu dans les activités du projet permettra aux administrations des parcs conformément aux dispositions de la loi sur les parcs d'élaborer des protocoles d'accord ou des contrats de gestion portant notamment sur la surveillance, la gestion, l'entretien, l'animation culturelle et touristique du parc ou de sa zone périphérique tel que stipulé par l'article 19. La prise des textes d'application et le soutien à la mise en œuvre des plans de gestion sont des actions déterminantes puisque dès leur création, la loi impose une restriction d'accès aux ressources situées à l'intérieur de ces parcs et les instruments qui devraient permettre de gérer ces aspects en collaborations avec les populations (textes d'application de la loi et plans de gestion des parcs) ne sont pas mis en œuvre pour le bénéfice des populations qui exerçaient des droits d'usages coutumiers bien avant la création des parcs. La loi ne fait pas mention des populations qui disposent de temples, de lieu de rites traditions ou de cimetières à l'intérieur des parcs (Mayumba, Moukalaba-Doudou et Ioango) qui en font usages par moment.

Dans tous les cas, Le projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Éléphant ne financera pas de nouvelles activités de restriction d'accès aux ressources. Mais certaines des activités relevant du Composante 1 se traduiront par une meilleure application de la loi et de la réglementation existante. Ces activités sont relatives aux recrutements de 45 écogarde le renforcement des patrouilles de surveillance, la formation des agents (justice, éco garde, forces de sécurité publique, Douanier, etc.) pourraient renforcer les mesures de restrictions déjà imposées par la réglementation gabonaise et engendrer des conflits.

Le projet prévoit des activités qui peuvent directement ou indirectement conduire à une meilleure application de la loi et induire potentiellement une restriction d'accès aux ressources naturelles (terres exploitables, zones de chasse, de cueillette, prélèvement de ressources, zone d'exercice de droit coutumiers, etc.) aux communautés riveraines. Il s'agit notamment de:

- Le renforcement de la surveillance au niveau des 4 Parcs Nationaux ;
- le renforcement du statut de protection des espèces menacées d'extinction et surtout des éléphants ;
- Renforcer la surveillance transfrontalière de la faune et les patrouilles ;
- Réhabiliter les postes de contrôle à la frontière (Gabon-Congo) pour le parc national de Mayumba et à Oghobi (Parc national de Waka) pour améliorer la capacité de surveillance;
- Le soutien à la mise en œuvre des plans de gestion des parcs nationaux ;
- Le recrutement et la formation des écogardes.

Le renforcement de la surveillance au niveau des Parcs Nationaux contribuera au renforcement de l'application des restrictions d'accès pour les raisons évidentes suivantes :

- la pression foncière est très remarquable autour de certains parcs en raison des besoins en terre productive pour l'installation de cultures ;
- la pression faite sur la faune et sur certaines ressources forestières telles que la végétation pour des fins de production de miel, de production de bois d'œuvre et de chauffe.

5. Activités bénéficiant aux populations, et participation des communautés

5.1. Mesures d'amélioration des conditions de vie des populations

Comme convenu avec les populations impliquées, le projet financera des pompes hydrauliques pour les villages.

La remise en état des routes d'accès aux parcs (financée par le projet), profitera également aux communautés, en améliorant leur accès aux marchés et en augmentant les flux de leurs productions, ainsi qu'en améliorant leur accès aux différents services disponibles dans les villes plus importantes.

Le projet apportera un appui durable à l'atténuation des CHE dans des communautés rurales où les techniques d'atténuation des CHE seront testées et leur efficacité évaluée. Ces actions aideront les communautés locales dans les zones ciblées et principalement aux femmes en charge de la production agricole et les plus affectées par les CHE.

Comme déjà indiquée, aucune restriction d'accès aux ressources naturelles n'est prévue par ce projet. Cependant, en cas de changement potentiel au cours de la mise en œuvre du projet, d'autres activités complémentaires seront définies de manière participative avec les populations qui seront potentiellement concernées. L'ANPN devra assurer la coordination et la définition de ces activités en étroite collaboration avec les communautés.

5.2.1.1 Mécanismes de participation des acteurs communautaires

Plusieurs mécanismes sont utilisés ou en cours pour impliquer les acteurs communautaires et les populations ciblées dans l'identification des enjeux et objectifs du projet. Il s'agit entre autre :

- des séances d'information des acteurs/groupe cible ;
- des ateliers d'élaboration des protocoles d'accord de gestion communautaire des aires protégées
- des ateliers de validation avec les communautés à la base, des documents techniques de préparation du projet ;
- de la préparation du programme de protection des éléphants.

Le tableau ci-après résume les implications concrètes des acteurs communautaires à la phase de préparation du projet :

Tableau II : Synthèse de l'implication concrète des acteurs communautaires à la phase de préparation du projet

Activités de préparation du projet	Activités à réaliser avec / par les acteurs communautaires	Résultats attendus
Sensibiliser chaque groupe cible des objectifs du projet et le contenu de la loi sur les parcs nationaux	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes de sensibilisation de tous les acteurs • Analyse des contraintes foncières et biophysiques dans les zones du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les acteurs communautaires sont informés sur l'importance du projet et ses objectifs • Un mécanisme de respect et de surveillance communautaire des limites du Parc est élaboré et respecté par les villages riverains
Elaborer de manière participative des protocoles d'accord ou contrat de gestion de terroir entre les responsables de parc et les communautés vivant autour et dans les aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> • Séance d'information et de sensibilisation des Associations locales de Développement sur le GeFaCHE • Séance d'information et de sensibilisation des ONG • Séance de d'information et de sensibilisation des medias communautaires sur leur contribution • Elaborer/actualiser les protocoles d'accord avec les acteurs pertinents (processus participative et itérative) 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les principaux acteurs concernés sont informés des objectifs du projet • Signature d'un protocole d'accord avec les acteurs • Signature d'un Mémoire de participation à la Gestion des aires protégées par les ONG et les CCG • Signature de mémorandum de participation avec les radios communautaires
Valider avec les documents techniques du projet avec les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Etude du mode de gestion approprié des 4 parcs nationaux • Identification des technologies et méthodes d'exploitation adaptées des ressources naturelles dans les Zones autorisées d'accès des parcs. • Renforcement des capacités des acteurs (CCGL, ONG, personnel des parcs) 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'un projet de charte de gestion du parc (à ratifier par les sous-préfets et Maires) • Connaissance des pratiques qui menacent l'existence des espèces en voie de disparition ainsi que des mécanismes endogènes (us, coutumes, croyances) qui permettraient de les sauvegarder. • Connaissance des bonnes pratiques d'exploitation adaptées des ressources naturelles à vulgariser. • Un manuel pratique à l'usage des Agents de surveillance des parcs nationaux sur la protection des espèces menacées de

		disparition
Intégrer au plan ou autre outils de planification du développement des districts et départements, les aspects de protection des espèces menacées	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers d'identification des actions d'appui avec les populations. • Atelier de planification des actions de conservation des espèces menacées ciblées. • Renforcement des capacités des acteurs • 	<ul style="list-style-type: none"> • Un manuel de planification participative à appliquer pour les actions de conservation des espèces menacées. • les districts et départements concernés ont intégré la conservation de la biodiversité dans leurs priorités
	•	•

5.2.2 Stratégie participative pour impliquer les personnes affectées par le projet

Les personnes affectées dans le cadre du GeFaCHE sont des personnes potentiellement victimes de restrictions. Il s'agit de toute(s) personne(s) dont les conditions de vie sont affectées par le projet, ainsi que toutes les communautés sur lesquelles le projet va avoir un impact. Les personnes potentiellement victimes de restrictions ou personnes affectées du fait du développement de certaines activités du projet GeFaCHE sont donc des "personnes affectées du fait de la perte ou de l'amenuisement de revenus ou encore de perte d'accès pour des prélèvements de ressources ou de droit d'usage coutumier dû à l'amélioration de l'application de la loi. En effet, Le projet financera des mesures visant à améliorer l'application de la loi et des règlements et ceux-ci pourraient avoir un impact sur les vies et les moyens de subsistance des communautés qui utilisent les ressources des parcs.

Toute action du projet GeFaCHE qui comporte l'utilisation de ressources naturelles doit inclure une stratégie participative visant à impliquer les personnes affectées notamment les groupes vulnérables, dans le processus décisionnel.

5.3. Structures de gestion des conflits

5.3.1. Exigences de la Banque en matière de restriction d'accès aux parcs

Quant à la **restriction d'accès aux parcs**, les mesures ci – après sont recommandées par la Banque :

- l'identification des mesures à prendre pour aider les personnes affectées dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence, ceux-ci étant considérés à leur juste valeur avec, en accompagnement, le souci de maintenir la viabilité du parc ou de l'aire protégée;
- la mise en place de mécanismes de résolution de conflits potentiels impliquant les personnes affectées.

Un "plan d'action de gestion des conflits" sera préparé pour parer aux éventuelles situations de restriction d'accès et d'usages des terres et autres ressources naturelles

5.3.2. Eligibilité au statut de personne affectée par le projet (PAP)

5.3.2.1. Critères d'éligibilité

Toute personne dont les activités et le revenu principal dépendent de l'accès aux ressources de l'aire protégée constitue une personne potentiellement affectée. Il s'agit en l'occurrence dans le cas des parcs Moukalaba-Doudou, Loango, Mayumba et Waka, des (i) agriculteurs, (ii) des chasseurs, (iii) des guides, (iv) des pêcheurs et connexes, (v) des exploitants forestiers ou de Produits Forestiers Non Ligneux (PNFL), (vi) de tradithérapeutes, (vii) des éleveurs, (ix) des femmes qui y extraient des produits domestiques (bois de cuisson, cueillette du moabi, etc.), (x) des chefs de culte dont les sanctuaires se situent dans le parc, (xi) les populations locales sensibles (pygmées), (xii) tout autre artisan pertinent. Il suffira que l'une autre des actions prévues par le projet restreigne ses capacités productives ou lui enlève tout ou partie de ses droits d'usage coutumiers, de biens immobiliers et/ou source de revenus.

5.4. Les organes de gestion des conflits

5.4.1. Le Comité d'aide aux Personnes Affectées par le Projet (PAP)

Ce comité devra être composé du CCGL et des représentants des PAP en prenant soin de façon claire un représentant par catégorie de PAP (femmes, éleveurs, etc.).

L'accompagnement du GeFaCHE à l'amélioration des moyens d'existence des populations affectées se définira par la construction d'une école, le développement des forages hydrauliques, d'entretien de pistes, des ouvrages de franchissement, l'achat de barge motorisé pour la traversée de cours d'eau ainsi que des mesure de protection des plantations des populations riveraines des quatre parcs. Elle inclura, une assistance technique au renforcement de la capacité entrepreneuriale des CCGL.

5.4.2. Le Comité de Gestion et de suivi des conflits : composition et fonctionnement

5.4.2.1. Rôle et composition

Il a pour mission de couvrir les conflits d'usage et d'accès aux ressources (plantes, terre, habitat, lieu de culte, point d'eau, etc.) de l'aire protégée et de sa périphérie ou entre acteurs du parc résultant de la mise en œuvre des activités des composantes 1 et 2. Le Comité peut solliciter le concours tout autre mécanisme coutumier pour le règlement du Conflit. Lorsqu'il est saisi d'un différend, le comité peut avoir recours à toute autre instance compétente pour collecte d'informations avant de prendre décision. Le comité agira comme l'instance d'arbitrage et de dialogue qui proposera au Sous-préfet ou au Préfet, après acceptation par le plaignant ou les populations (qui l'ont saisi, les accords et solutions arrêtés) et leur publication pendant au moins 48 heures par les canaux les plus accessibles³. Une solution à l'amiable peut être recherchée en associant

³ Du type enquête commodo incommodo

les acteurs qui connaissent bien les principaux protagonistes afin d'aboutir à un consensus sur la question. Ce consensus peut être sous forme d'une simple reconnaissance de la faute par la partie, etc.

5.4.2.2. Types de conflits et système de gestion

Plusieurs types de conflits peuvent surgir pendant la mise en œuvre du projet par l'amélioration de l'application de la loi et le soutien à la mise en œuvre des plans de gestion, renforçant ainsi la restriction d'accès aux ressources des parcs et de leurs zones tampon par les populations riveraines. C'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- Désaccords sur les mesures de compensation
- Désaccords sur la perte des sources de revenus et l'accès aux ressources naturelles.
- erreurs/ désaccords dans l'identification et l'évaluation des zones d'usage etc. ;
- désaccords sur les limites des zones d'usage (selon le programme de zonage et d'aménagement des plans de gestion des parcs) soit entre la personne affectée et les gestionnaires des parcs ou soit entre deux voisins ;
- conflit sur la propriété d'une zone d'usage (deux ou plus personnes/villages affectés déclarent être le propriétaire d'une même zone) ;
- conflits liés à la perte des moyens de subsistance et à l'insuffisance des mesures du projet visant à restaurer ces moyens.

En d'autres termes, lors des processus de restriction d'accès aux ressources naturelles, nombreuses sont les plaintes résultant de l'incompréhension de la conception ou des conflits entre voisins, mais qui peuvent néanmoins souvent être résolus en passant par le système d'un arbitrage traditionnel.

Ainsi, une solution à l'amiable peut être recherchée en associant les acteurs qui connaissent bien les principaux protagonistes afin d'aboutir à un consensus sur la question.

❖ Cadre institutionnel et opérationnel de gestion des plaintes

La gestion des plaintes sera mise en œuvre par le Comité de Gestion et de suivi des Plaintes (CGSP) installé par le Ministre de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources naturelles, par arrêté portant création, attributions, composition et fonctionnement des organes de gestion des plaintes des populations locales au niveau des 04 parcs nationaux dans le cadre du Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant (GeFaCHE).

Ce comité mis en place a pour mission de recevoir et de gérer les plaintes des populations. A ce titre, il est chargé de:

- Informer les populations sur l'existence et les attributions du Comité de gestion des Plaintes
- Recevoir et gérer les plaintes ;
- suivre la procédure de gestion ;
- négocier avec les plaignant des mesures d'élimination ou d'atténuation de correction des préjudices ;

- superviser le processus de mise en place de solutions en faveur des plaignants ;
- veiller au respect des lois et règlements nationaux, ainsi que de la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale dans le cadre des activités du projet ;
- garantir la participation effective et continue des plaignants à toutes les étapes du processus de gestion de la plainte ;

❖ **Démarche de règlement des différends**

La procédure suivante est proposée par le projet pour gérer les conflits:

- **Etape 1.** Le CCGL a la responsabilité de recevoir directement ou par le biais du chef du village la plainte et d'analyser l'objet de ladite plainte et en cerner la pertinence à travers une vérification, puis elle transmet la plainte au comité chargé du règlement des conflits (différends). Cette plainte peut être enregistrée par écrit à l'aide du formulaire d'enregistrement des plaintes en annexe 2 ou oralement, puis transcrite sur le formulaire pour des personnes non alphabétisées.
- **Etape 2.** Toute plainte reçue par le comité doit être traitée dans les 30 jours suivant la date de réception et le résultat final communiqué au plaignant avec copie à l'ANPN et au Préfet ou Sous-Préfet. Le traitement de la plainte se fera sur la base des documents produits et par le comité de gestion des conflits.

Après enregistrement, le registre de plaintes est soumis au Préfet ou Sous-Préfet qui va convoquer le Comité (composé comme décrit ci-dessous) pour tenter une médiation et statuer sur le conflit, dans un délai ne dépassant pas trente (30) jours ;

Le Comité convoque les parties en conflits pour les entendre et tenter une résolution à l'amiable. Le Comité recevra toutes les plaintes et réclamations à étudier liées aux restrictions d'accès aux ressources, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que les compensations soient faites. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 2 et qui sera utilisé par le projet.

- **Etape 3.** Publication de la liste des plaintes résolues par affichage sur la place publique du village et par communication orale traditionnelle au sein de la communauté.

Si la tentative de résolution à l'amiable par le comité de médiation n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le comité, le plaignant peut saisir la justice. A cet effet, le plaignant établira une plainte à déposer au Tribunal concerné.

Comité de gestion et de suivi du règlement des conflits

Il a pour mission principale de veiller à la gestion transparente de tout le processus de gestion des conflits. Il connaîtra de tout cas de différends relatifs aux insatisfactions et mesures appliqués, etc. Il veillera à ce qu'une solution juste soit trouvée sur la base d'un support visé par un officier de police judiciaire. Il est composé ainsi qu'il suit :

Président : Directeur Général de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP);

Vice-président : Secrétaire Exécutif de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (SE/ANPN) ;

1^{er} Rapporteur : Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (C/UGP) ;

2^{ème} Rapporteur : Préfet de Fougamou ou son représentant ;

3^{ème} Rapporteur : le Président du Conseil Départemental ou son Représentant;

Membres :

1. au niveau local, il sera composé de :

- Service implication communautaire des parcs ;
- Le Gouverneur de la Province ;
- Le CCGL ;
- Le chef de village du plaignant ou des plaignants
- Le ou les plaignants ou leurs représentants désignés par les intéressés ;
- Un représentant d'ONG Locales désigné par ses paires ;
- L' élu local (membre du conseil départemental) ;
- Deux représentants des communautés issus de la plate forme villageoise.

2. au niveau national, il sera composé de :

- Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (C/UGP)
- le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES);
- le spécialiste en suivi évaluation

Les coûts liés au fonctionnement du CGSP seront prévus dans l'arrêté portant création, attributions, composition et fonctionnement des organes de gestion des plaintes des populations riveraines des parcs: les ressources nécessaires au fonctionnement du Comité sont imputables sur les fonds de contrepartie de l'Etat Gabonais. Les plaintes seront d'abord reçues au niveau local à travers un système qui sera mis en place pour simplifier la réception des plaintes. Elles seront traitées au niveau local si elles relèvent de la compétence des autorités locales. Les plaintes dépassant le cadre local doivent être transmises dans un délai de moins d'une semaine au niveau national.

6. Renforcement des capacités des acteurs

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués (tableau 1) dans la mise en œuvre du projet soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur l'OP.4.12. Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du cadre fonctionnel. La formation devra être assurée par des consultants.

6.1. Éléments de coûts pour le renforcement des capacités

A titre indicatif, les éléments de coûts sont résumés dans le tableau III :

Tableau III : Coûts estimatifs pour le renforcement des capacités et communication social.

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Ateliers de renforcement des capacités des acteurs	3 ateliers	10 000 000	30 000 000
Elaboration des outils de sensibilisation	1 manuel opérationnel, affiches, dépliants	10 000 000	10 000 000
Campagnes d'information et de sensibilisation	04 séances* 8 sites	5 000	20 000 000
TOTAL			60 000 000

7. Mécanisme de suivi-évaluation

Au sens du présent document, le suivi vise à corriger «en temps réel» les méthodes de mise en œuvre durant la préparation et la mise en œuvre du Cadre fonctionnel, alors que l'évaluation sert à vérifier si les objectifs généraux de la conception stratégique ont été respectés et à tirer les enseignements de l'opération pour mieux pouvoir en modifier éventuellement les stratégies et, enfin, leur mise en œuvre dans une perspective à plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

Le suivi traitera essentiellement du système de traitement des plaintes, conflits et les activités développées qui impactent les communautés locales;

On peut retenir comme responsables du suivi :

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'ANPN et la DGFAP qui veilleront à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
 - l'organisation et la supervision des études transversales ;
 - la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets de la composante.
- Au niveau décentralisé (suivi de proximité dans chaque localité)
Dans chaque localité, le suivi de proximité sera assuré par :
 - les représentants des collectivités territoriales ;
 - les représentants de la population ;
 - le comité consultatif de gestion locale (CCGL)
 - une ONG active sur les questions de développement local.

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par des enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

Les documents de référence servant à l'évaluation seront les suivants:

- le présent cadre fonctionnel;
- les lois gabonaises ;
- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Plan de Gestion Environnementale et Sociale; le Plan en faveur des Populations Locales Sensibles et le Plan de Travail et le Budget Annuel (PTBA) préparé pour le projet ;
- la politique de la Banque (PO 4.12).

Les objectifs de l'évaluation sont les suivants:

- évaluer la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisées dans le cadre fonctionnel ;
- évaluer la conformité de l'exécution en conformité avec les lois et règlements en vigueur au Gabon de même qu'avec la PO 4.12 ;
- évaluer l'impact des restrictions d'accès aux ressources naturelles sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence relative au maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- évaluer des actions correctives à prévoir éventuellement dans le cadre du suivi ainsi que l'évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées.

Les indicateurs suivants (tableau IV) seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique des règlements de conflits :

Tableau IV : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) par type d'Opération

Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter
Participation	Acteurs impliqués : Nombre de ressortissants des villages riverains réellement associés à la gestion des plaintes
Restriction d'accès	Nombre de PAP sensibilisées Nombre de forages hydrauliques réalisés Type d'appui accordé
Résolution de tous les griefs légitimes	Nombre de conflits Type de conflits PV résolutions (accords)
Satisfaction de la PAP	Nombre de PAP sensibilisées Type d'appui communautaire accordé Niveau d'insertion et de reprise des activités
Plaintes et leur résolution	Nombre de conflits Type de conflits PV résolutions (accords)
Contrat de gestion de terroir	Nombre de contrat de gestion de terroir Nombre de protocole d'accord

8. Processus de consultation des acteurs

- **Méthode proposée pour les concertations publiques**

Les consultations publiques et une campagne d'information ont été planifiées et mises en œuvre par l'ANPN avec la collaboration de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature lors de la préparation du Projet précisément en Octobre 2015 pour les populations des villages riverains des parcs de Moukala-Doudou, de Mayumba et Loango et en novembre pour les populations riveraines du parc de Waka. Les dites consultations ont permis de recueillir auprès des populations riveraines, des informations qui ont servi à l'élaboration du CGES et CF. Le Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant devra se conformer à la politique de la banque en poursuivant des campagnes d'information et de consultation dans les zones cibles durant toute la mise en œuvre et le suivi. Il est obligatoire que les personnes potentiellement victimes de restrictions de ressources soient pleinement informées des intentions et des objectifs du présent cadre fonctionnel ainsi que les possibilités de recours en cas de restriction.

- **Compte rendu des réunions de consultation avec les acteurs au niveau des 4 parcs nationaux concernés par le Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant au Gabon**

La présente note est axée sur les résultats des réunions de consultation avec les acteurs communaux et les entretiens avec les acteurs institutionnels organisés dans le cadre du projet GeFaCHE au niveau des parcs de Moukalaba-Doudou, de Loango, de Mayumba et de Waka du 22 Octobre au 05 décembre 2015 et ensuite du 30 novembre au 5 décembre 2015.

L'objectif de cette démarche d'information et de consultation publique est d'intégrer à la prise de décision les préoccupations, les attentes et les avis des différents groupes d'acteurs concernés en vue d'harmoniser le projet avec les attentes du milieu. Il s'agit de façon spécifique de :

- informer l'ensemble des acteurs sur les tenants et les aboutissants du projet ;
- recueillir et analyser les préoccupations, attentes et les avis des personnes ou groupes d'acteurs concernés par le projet ;
- analyser les résultats de la participation publique, afin de les intégrer dans le processus de conception, de décision et de réalisation du projet ;
- réduire les divergences lors de la mise en œuvre des activités afin d'éviter des situations de crise.

Les réunions de consultation des acteurs ont été tenues avec les différentes structures concernées par le Projet de Gestion de la Faune et Conflit Homme-Eléphant et dans les localités riveraines des quatre parcs nationaux retenus dans le cadre dudit projet : Moukalaba-doudou, Loango, Mayumba et Waka.

Les acteurs institutionnels concernés par le projet et rencontrés sont :

- Direction Générale de l'environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) rencontrée ;
- Direction Technique de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux, rencontrée ;

- Conseils départementaux de Mougoutsi et de Tsamba Mgoutsi
- Comités Consultatifs de Gestion Locale des parc (CCGL)
- Organisations non Gouvernementales (ONG) (Program et Abiétou)
- Préfets des Départements de Mougoutsi, de Tsamba Mgoutsi et de Ndougou
- Sénateur MANFOUMBI Emile (ancien Conservateur et ancien Secrétaire Exécutif Adjoint de l'ANPN) ;
- Chef Canton de Nioye 2
- Les Sous-Préfets de Mourindi et de Ikobé.

Les dates et localités où ces consultations publiques et cette campagne d'information ont eu lieu sont :

- du 22 au 27 Octobre 2015 Tchibanga à Mourindi, Doussala (pour le Parc national Moukalaba-Doudou), Gamba, Sétté-Cama et Sounga (pour le Parc national Loango) et Mayumba (pour le Parc national Mayumba) ;
- 30 novembre au 5 décembre 2015 à Ikobé, Divindé, Nioye 1, Nioye 2, Evouta, Tranquille, Ndoughou, Ossimba, Tchibanga, Divanga, Egouba, Makabana, Ombwé, Divingni et Sogha.

Les rencontres avec ces différents acteurs visent aussi à apprécier leur capacité et leur expérience en matière de gestion environnementale et sociale des sous projets.

☛ **Préoccupations soulevé par les acteurs institutionnels lors des consultations**

Le projet dans ses détails, ses impacts ainsi que les mesures d'accompagnement prévues pour minimiser les impacts négatifs a été présenté aux différents acteurs consultés. Ceci a permis de recueillir leurs avis et préoccupations. On peut citer :

- La révision du code forestier en vigueur afin d'intégrer à celui-ci l'indemnisation des victimes de destructions des cultures par les éléphants ainsi que les familles éplorées suite au décès de l'un des leurs par attaque d'éléphant ;
- La mise en place d'un mécanisme transparent permettant l'évaluation de la superficie, la quantité et la valeur monétaire des cultures (plantations) détruites par les éléphants et la juste indemnisation des victimes ;
- Création d'un Fonds d'indemnisation des victimes des comportements d'éléphants ;
- La mise en œuvre du plan de gestion des parcs ;
- Le financement, la formation et la dynamisation des Comités Consultatifs de Gestion Locale (CCGL) ;
- L'organisation des battues administratives d'éléphants par des chasseurs professionnels sous la supervision des services compétents de l'Etat à des endroits où la fréquence des destructions est élevée, car l'expérience locale aurait prouvé que quand un éléphant est abattue, ces animaux s'éloignent du secteur pendant quelques temps ;

- le retour des agents à la base-vie de Oghobi ;
- Soutien à la mise en œuvre des plan de gestion des parc;
- le renforcement de capacités matérielles (écran de projection, vidéo projecteur, groupe électrogène) du service communautaire des parcs pour des sensibilisations dans les villages. Face à une population de pygmées, très peu instruite les sensibilisations sur support audio-visuel pourraient être un moyen efficace pour faire passer des messages ;

☞ **Préoccupations de la communauté et des ONG**

Outre les acteurs institutionnels de la mise en œuvre du GeFaCHE, les consultations publiques ont tout particulièrement intéressé les organisations de la société civile(OSC). Il s'agit entre autres d'associations, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'organisations faïtières notamment : Gabon Boutique, PROGRAM, IBONGA, NYANGA TOUR, Coopérative Abiéto et les coopératives mises en place sur l'initiative du « Projet Graine ».

- la sensibilisation des populations sur les comportements à avoir face aux pachydermes ;
- les sensibilisations des populations pour une prise de conscience du bien-fondé des activités de production comme une des réponses à la dévastation des cultures ;
- l'étude sur le parcours des éléphants et l'identification des corridors de passages de ces animaux et les indications aux populations sur les endroits où les cultures doivent être développées afin d'éviter les contacts avec les éléphants ;
- Le financement des activités génératrices de ressources alternatives pour les communautés à savoir la cueillette et la production du moabi, la cueillette et la commercialisation des noisettes appelées « kouda ou Mougoumine », la vannerie, la production et la commercialisation du miel avec des techniques modernes qui respectent l'environnement, la production du tissu rafia, le tourisme culturel, la pêche artisanale, l'élevage des animaux domestiques, le petit commerce et l'écotourisme. Cependant, la majorité des populations est resté attachée aux cultures agricoles notamment la culture de bananes, de culture du manioc, de tarot, du citron. A cet effet, les femmes ont souhaité avoir une structure qui leur offre gratuitement les rejets de banane en cas de destruction de leurs plantations ;
- La fourniture aux populations paysannes des équipements (câble pour ériger des clôtures, des lampes et des instruments bruyant et des matériaux pour construire les campements de gardiennage, matériaux de pêche, fourniture de services d'écotourisme, etc.) ;
- l'envoi des touristes.

En retour ; il a été expliqué aux populations que certaines des activités évoquées et qui ont fait l'objet de micro-projets d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) notamment : écotourisme, ébergement et restauration, pêche artisanale, vannerie, promotion de produits forestiers non ligneux sont déjà pris en compte

dans la composante 2 du projet d'Appui à la Gestion des Zones Humides intervenant dans une partie de la zone cible du projet.

Cependant, la réhabilitation des pistes d'accès aux localités et la protection des cultures sont prises en compte dans le projet GeFaCHE notamment dans la composante 2 où il sera identifié dans le cadre de l'atténuation des conflits Homme-Eléphant plusieurs techniques de protection sur les sites. Il s'agit sur la base des expériences positives d'Asie et d'Afrique de l'Est ainsi que sur celles enregistrées sur le plan national et la boîte à outil de la FAO, de proposer et d'expérimenter de nouvelles mesures. Ces nouvelles mesures incluent le regroupement des parcelles cultivées derrière une clôture commune puis complété par un système amélioré d'alerte et de bruit soutenu par une surveillance continue (24/24) par des gardes communautaires.

Partout où la mission de consultations publique et d'information est passée, l'accueil a été chaleureux et convivial. Aussi, les autorités préfectorales et communales satisfaites du passage de la mission ont-elles fait montre d'une disponibilité remarquable et d'un intérêt particulier pour le projet.

On note un engouement pour le projet que ce soit du côté des acteurs institutionnels que de celui des collectivités locales et des populations.

Tout en appréciant le projet, ils ont tous promis d'apporter leur concours indéfectible, dans la mesure du possible, pour sa réussite.

9. Coût estimatif du cadre de participation

Les coûts réels de ce cadre fonctionnel de participation des populations comportent :

- Le coût des séances de sensibilisation,
- Le coût des ateliers,
- Le renforcement des capacités des acteurs.

Aucun de ces coûts n'est calculable avec précision à l'étape actuelle. On pourrait donc provisionner un forfait de un million (**1 000 000**) FCFA par séance de sensibilisation et 3 million (**3 000 000**) FCFA par atelier d'acteurs. Avec un forfait de quinze millions (**15 000 000**) FCFA pour le renforcement des capacités. Il est donc suggéré de budgétiser un minimum de soixante dix millions (**70 000 000**) FCFA sur la contrepartie gabonaise du projet pour la mise en œuvre du cadre fonctionnel⁴.

⁴ L'approche participative étant déjà partie intégrante des mécanismes de mise en œuvre du projet les coûts des séances de sensibilisation et de mobilisation sociale sont optimisés.

Conclusion

La gestion durable des réserves biologiques implique nécessairement l'adoption d'une approche participative qui amène tous les acteurs tirant des ressources de ces réserves, de s'y identifier et de coopérer.

Les enjeux du projet GeFaCHE et le modèle de mise en œuvre mettent les communautés de base au centre du processus. Il convient que les acteurs institutionnels au niveau central et au niveau du bailleur de fonds veillent au respect des mécanismes de participation de tous les acteurs à la mise en œuvre du projet.

A cet effet, il conviendrait que :

- Les procédures administratives de mise en œuvre du projet intègrent les préoccupations de participation des populations à la base ;
- Les mécanismes communautaires et décentralisés soient toujours privilégiés/responsabilisés au premier plan dans le processus de gestion mise en place ;
- Les mémorandums, accord ou contrat de gestion soient réalisés et étendus à tous les acteurs communautaires concernés dans les aires où cela s'avère pertinent puis réétudiés dans le cadre des parcs de Moukalaba-doudou, de Loango, de Mayumba et de Waka du point de vue de leur complémentarité à l'existant.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste des participants à l'atelier de validation du 26 au 28 janvier 2016

N°	Nom	Prénom	Fonction	Organisme
1	ONDAMBA OMBANDA	Faustin	Coordonnateur PAZH	DGEPN
2	MBIA KOMBE	A. Barry	Directeur Général Adjoint 1	DGFAP
3	JOHNSON	Christian	Directeur Technique Adjoint	ANPN
4	BONI	Gratien	Consultant en développement social	Banque Mondiale
5	MEZUI ONDO	Romuald	Chargé d'Etudes	DGEPN
6	NDONG ONDO	Gilbert	Chargé d'Etudes	ANPN
7	NGWAPAZA	Michelle	Chargée d'Etudes	DGFAP
8	MIHINDOU	Augustin	Chef de Service Aires Protégées	DGFAP
9	ANGOUE	Claudine	Enseignante- Chercheur (Spécialiste Anthropologie)	Université Omar Bongo
10	ABAGHA OLLOMO	Patrick	Chef de Service Communautés	ANPN
11	KASSANGOYE	Aristide	Chef de Service Tourisme	ANPN
12	AZIZET	Roger	Chef de Service Zones Périphériques	ANPN
13	MEGNE	Anicet	Conservateur Loango	ANPN
14	OGOWET	Eric	Conservateur Mayumba	ANPN
15	NZAME	Daniel	Conservateur Moukalaba- Doudou	ANPN
16	OCKOY ELINGOU	Simplice	Conservateur Waka	ANPN
17	MOUSSAVOU	Sylvain	Président	CCGL Loango
18	MBOUITY MAKOSSO	Edouard	Président	CCGL Mayumba
19	MAMFOUMBI	Rodric	Président	CCGL Moukalaba_Doudou
20	MOUKAMBO	Nestor	Président	CCGL Waka
21	MATOUMBA	Jean René	Représentant Villageois	CCGL Loango
22	DJIPALA	Raymond	Représentant Villageois	CCGL Mayumba
23	MBOUSSOU	Justin	Représentant Villageois	CCGL Moukalaba_Doudou
24	MAMOUANDJA	Estelle	Représentante Populations sensibles	Cheffe d'un village Banbongo CCGL Waka
25	MANFOUMBI	Jean Churley	Directeur Exécutif	IBONGA
26	PAMA-PAMA	Jean Nestor	Directeur Exécutif	NYANGA TOUR
27	IBOUILI	Guy Roger	Directeur Technique	PROGRAM
28	MINKWE	Andréa	Responsable Implication des communautés locales	Parcs nationaux de Birougou et de Waka
29	BILOGHE	Julia	Responsable Implication des communautés locales	Parcs nationaux de Loango, de Mayumba et de Moukalaba-Doudou

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date : _____
Comité de plainte, district de
Dossier N°.....

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Commune/District : _____
Bien affecté : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DU COMITÉ :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du représentant du comité)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....

A, le.....
(Signature du représentant du comité
plaignant)

(Signature du

ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE POUR LA PREPARATION DU CADRE FONCTIONNEL PROJET DE GESTION DE LA FAUNE ET DES CONFLITS HOMME-ELEPHANT DU GABON

CONTEXTE DU PROJET

Le Gabon comprend trois des écorégions les plus importantes au Monde, et détient un niveau particulièrement élevé de biodiversité et d'espèces endémiques. Le pays est recouvert à 88 % de forêts, représentant approximativement 15% des forêts du Bassin du Congo. Ces forêts représentent un des derniers bastions pour les éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) : avec une population estimée entre 23.000 et 60.000, elles abritent 50% de la population restante d'éléphants de forêts en Afrique. Le Gabon est également un des pays majeurs pour la conservation des gorilles des plaines de l'Ouest (*Gorilla gorilla gorilla*) et des chimpanzés communs (*Pan troglodytes*). La protection de cette biodiversité est assurée grâce à un réseau d'aires protégées, qui inclut notamment 13 parcs nationaux créés en 2002, totalisant 1.293.000 ha et qui, avec les zones tampons des parcs, couvre 15% du territoire national. L'autorité de gestion des parcs nationaux est l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN). Des populations importantes d'éléphants, de gorilles et d'autres espèces résident en dehors des parcs nationaux, à l'intérieur des concessions forestières et pétrolières, et sur les terres villageoises. Elles bénéficient d'une protection à travers la réglementation en matière de chasse.

La richesse en biodiversité abondante du Gabon est principalement due à sa longue stabilité politique mais aussi en raison de sa faible pression anthropique sur les ressources naturelles. Avec une superficie de 15 ha de forêt par habitant, la pression des populations sur les ressources forestières du Gabon est significativement inférieure à la plupart des pays Africains. Le Gabon est l'un des pays d'Afrique les plus urbanisés : plus de 85 % de la population vit en zone urbaine, principalement à Libreville (la capitale), Port-Gentil (la capitale économique) et Franceville (région minière). La population rurale est fortement dispersée dans l'arrière-pays dans les villages et les petites villes.

Toutefois, les ressources naturelles du Gabon sont actuellement menacées avec des populations fauniques en déclin et des forêts illégalement exploitées. Les éléphants de forêts sont en déclin à un taux de 9 % par an. Les populations d'éléphants sont ciblées pour leur ivoire tandis que d'autres espèces sont ciblées pour alimenter le commerce de viande de brousse.

Le braconnage et le commerce illégal de la faune mettent en danger le potentiel de développement du tourisme de vision de la faune du Gabon. Bien que le tourisme ne soit pas actuellement une source importante de revenu pour l'économie nationale⁵, son développement – particulièrement le tourisme de luxe – est une priorité pour la diversification de l'économie du pilier "Gabon des services" du PSGE. Le Gouvernement modernise les infrastructures pour permettre

⁵ The direct and indirect impacts of tourism are estimated at 2.5 percent in 2011 (World Travel & Tourism Council, cited in Gabon National Infrastructure Master Plan 2012).

au secteur touristique, en partenariat avec le secteur privé, de développer des produits touristiques s'appuyant sur la richesse des ressources naturelles du pays : la priorité du développement du secteur touristique du Gabon repose sur son réseau de parcs nationaux.

Afin de répondre à ces enjeux, le Président a mandaté une enquête spéciale sur le rôle de la corruption dans la contrebande d'ivoire. L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) a effectué une évaluation nationale exhaustive visant à élaborer des recommandations et des mesures fondées portant sur la législation, l'application de la loi, les poursuites et le système judiciaire, en utilisant l'outil ICCWC Wildlife and Forest Crime Analytic. Le Gabon a également soumis un Plan d'Action National Ivoire (PANI) et est en train d'intégrer les dispositions de la CITES dans son nouveau Code Forestier. Un nouvel espace de stockage d'ivoire a été construit en attendant la destruction des stocks accumulés depuis la dernière opération de brûlage en juin 2012.

Le Gabon a également joué un rôle majeur dans plusieurs sommets et réunions régionales et internationales pour résoudre la crise croissante du commerce illégal d'espèces sauvages. La réunion la plus marquante fut la Conférence de Londres sur le commerce illégal de la faune en février 2014 où les représentants de 46 pays se sont accordés sur une Déclaration pour arrêter le commerce illégal d'espèces sauvages dans le monde entier, et le Président du Gabon, ainsi que les Présidents du Tchad, du Botswana, de la Tanzanie et de l'Ethiopie ont inauguré l'Initiative Protection Eléphant (IPE). Un sommet post-Londres s'est tenu le 25 mars 2015 au Botswana.

Le pays est déterminé à lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages et à améliorer la gestion des aires protégées. Sa stratégie est complète : elle implique des actions pour arrêter le braconnage et les trafics, réduire la demande en produits d'espèces sauvages illégales, et impliquer les communautés locales dans la gestion des aires protégées tout en améliorant leurs moyens de subsistance de manière à lier la responsabilité de la communauté et la responsabilité pour les résultats de conservation. Le Gabon participe également au GEF-6 " Partenariat Mondial pour la Conservation de la Faune et la Prévention des Crimes pour un Développement Durable". Ce programme sur sept ans, d'un montant de 90 millions USD, et approuvé par le GEF en juin 2015, implique 11 pays d'Afrique et d'Asie. L'objectif du Programme est de promouvoir la conservation de la faune, la prévention de la criminalité faunique et le développement durable afin de réduire les impacts du braconnage et le commerce illégal sur les espèces menacées connues. Par conséquent, le Programme comprend des investissements pour réduire la criminalité faunique (à travers la collaboration nationale et internationale, l'application de la loi, la réduction de la demande), pour encourager les communautés à la gestion de la faune en appui au développement de moyens de subsistance durable (tourisme, utilisation accrue des ressources, conflit éléphant-agriculteur réduit), et pour soutenir la collaboration interinstitutionnelle pour une approche intégrée du Paysage pour la protection des écosystèmes et des espèces.

Le projet proposé reflète la stratégie complète du Gabon en matière de protection de la faune et de gestion des aires protégées, et est par ailleurs

pleinement compatible avec le Programme de Partenariat Mondial sur la Faune du GEF-6.

Les sites du GeFaCHE

Les sites du GeFaCHE sont : Quatre parcs nationaux dans le quadrant sud-ouest du pays, notamment Moukalaba-Doudou, Loango, Mayumba et Waka, complétant un projet en cours similaire financé par l'Agence Française de Développement (AFD) d'un montant de 10 millions EUR (11,3 millions USD) centré sur les parcs nationaux du nord-est du pays.

Table 1: Parcs ciblés par les projets CHE du Gabon de l'AFD et la Banque mondiale

Parc National	Taille	Localisation
Moukalaba-Doudou	4,500	SO – le long de la côte Atlantique, dans la province de la Nyanga et de l'Ogooué-Maritime
Loango	1,550	SO – au nord et contigu avec le Parc National de Moukalaba-Doudou sur l'Océan Atlantique, dans la province de l'Ogooué-Maritime
Mayumba	920	Extrême SO – le long de la côte Atlantique, dans la province de la Nyanga
Waka	1,070	SO centre – Province de la Ngounié

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT ET COMPOSANTES :

L'Objectif de développement du projet est de réduire le braconnage des éléphants et accroître les avantages des communautés grâce à une meilleure gestion des conflits homme-éléphant dans les zones-cibles du projet. Le projet s'articule autour de 4 composantes : (i) Appui à la mise en œuvre du Plan National Action Ivoire (PANI); (ii) Appui à la gestion intégrée "paysage" et à l'atténuation des conflits homme-éléphant ; (iii) Surveillance frontalière Gabon-Congo (Gabon-Congo) ; (iv) Coordination du projet, suivi et évaluation.

I- OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU CADRE FONCTIONNEL

L'objectif de la présente consultation est d'élaborer un cadre fonctionnel pour la gestion du projet.

Conformément aux directives opérationnelles de la Banque mondiale, le Cadre fonctionnel est élaboré lorsque des projets appuyés par la Banque risquent de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles existantes dans les zones du projet.

Le Cadre fonctionnel a pour fonction de mettre en place un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participeront à la conception des composantes d'un projet, à la détermination des mesures nécessaires pour répondre aux objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet.

II- CONTENU DU CADRE FONCTIONNEL

Le Cadre de fonctionnel décrit les processus participatifs à suivre pour l'exécution des activités. Il inclut en particulier les éléments ci-après :

a) *description des composantes susceptibles d'impliquer des restrictions d'accès aux ressources naturelles ou autres préjudices aux personnes.* Le Cadre fonctionnel devra décrire les mécanismes par lesquels les activités de certaines composantes du projet risquent d'impliquer (1) des restrictions nouvelles ou plus draconiennes sur l'utilisation des ressources naturelles, ou (2) des désavantages pour certaines communautés.

b) *définition participative des critères d'éligibilité pour les personnes affectées par la composante.* Le Cadre fonctionnel devra exposer le processus par lequel les personnes et communautés susceptibles d'être affectées participeront à la conception du projet et seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation des impacts et à l'établissement des critères d'éligibilité au bénéfice des mesures d'atténuation ou de compensation.

c) *définition des mesures à prendre pour aider les populations affectées dans leur effort d'amélioration ou de reconstitution de leurs moyens d'existence tout en préservant les parcs nationaux de Loango, Waka, Mayumba et Moukalaba-Doudou concernés.* Le Cadre fonctionnel devra décrire les méthodes et procédures auxquelles recourront les communautés pour identifier et choisir les mesures possibles d'atténuation ou de compensation à appliquer aux personnes ayant à subir des conséquences négatives, ainsi que les procédures qu'utiliseront les membres des communautés affectées pour exercer un choix parmi les options s'ouvrant à eux.

d) *description du processus de règlement des éventuels conflits et réclamations.* Le Cadre fonctionnel décrira le processus de règlement des conflits relatifs aux restrictions imposées sur l'utilisation des ressources risquant de surgir entre et au sein des communautés affectées, ainsi que les doléances pouvant provenir de membres de communautés insatisfaits des critères d'éligibilité, des mesures de planification collective ou de l'exécution elle-même.

Le Cadre fonctionnel décrira, de surcroît, les dispositions relatives aux éléments suivants :

e) *procédures administratives et juridiques.* Le Cadre fonctionnel définira clairement les responsabilités administratives et financières dans le cadre du projet et passera en revue les accords sur l'approche méthodologique qui auront été convenus avec les juridictions administratives et les ministères impliqués.

f) *dispositifs de suivi.* Le Cadre fonctionnel devra définir les dispositions à mettre en place pour assurer le suivi participatif des activités du projet ayant un lien avec les conséquences (bénéfiques ou négatives) subies par les populations vivant dans la zone d'impact du projet, ainsi que pour le suivi de l'efficacité des mesures prises pour améliorer ou reconstituer les revenus et les niveaux de vie.

III. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Le prestataire travaillera sous la direction de l'ANPN, à qui tous les documents devront être remis. Le gouvernement marquera explicitement son accord sur les différentes actions proposées et le document fera l'objet d'une large diffusion au sein de la Banque mondiale et au Gabon.

Le prestataire devra identifier et passer en revue la réglementation et les directives régissant la conduite des études d'impact environnemental et social. Il devra en particulier consulter les politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs du Gabon concernant l'évaluation d'impact environnemental et social.

- Il devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques opérationnelles et procédures de sauvegarde de la Banque mondiale, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément aux dispositions, relatives à l'évaluation environnementale PO/PB 4.01, y compris la consultation et la participation du public affecté ;
- La mission du consultant devra aussi inclure les consultations et les réunions avec toutes les parties concernées (population affectée ou leurs représentants ; autorités locales, régionales, et nationales ; Organisations Non- Gouvernementales dans la Zone du projet ; en accord avec les exigences du Gouvernement de la République du Gabon et les procédures et règlements de la Banque mondiale.

Processus de consultation publique : à chacune des étapes de la consultation, le Consultant devra :

- Identifier les principaux groupes et personnes affectés par les activités du Projet et faciliter la diffusion de l'information entre les parties prenantes concernées et les personnes affectées par le Projet, les ONGs, les départements et agences du Gouvernement qui peuvent avoir un intérêt au Projet ;
- Donner une opportunité aux personnes affectées par le Projet de soulever les questions et les préoccupations en rapport avec l'option proposée et permettre l'identification des alternatives additionnelles et recommandations ;
- Décrire un programme pour la consultation publique avec ces différents groupes, y compris le nombre et le délai des données du public, et les méthodes à employer (par ex : annonce par voie des médias, réunions publiques, questionnaires) ;
- Rassembler les informations détaillées à travers lesquelles l'équipe d'étude anticipera les questions non soulevées par les personnes affectées par le projet, qui seront abordées par le rapport d'évaluation environnementale et sociale ;
- Joindre la liste des personnes affectées et/ou leurs représentants contactés durant le processus de consultation.

La directive Politique Opérationnelle et ses règles relatives aux procédures de la Banque mondiale et Bonnes Pratiques sont les principaux documents de référence. Les autres documents à consulter comprennent, entre autres :

- Les politiques opérationnelles de la Banque mondiale
- La note conceptuelle du Projet et les documents pertinents du PID ;
- L'aide-mémoire de la mission de préparation du Projet ;

- Tous autres documents pertinents sur les politiques de recasement du Gabon.

La DGFAP et l'ANPN mettront à la disposition du consultant tous les documents relatifs au projet et aux directives de la Banque mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de sa mission.

IV. ORGANISATION DE LA MISSION

La prestation se déroulera sous la supervision de l'ANPN.

V. PRODUIT ATTENDUS

La version provisoire du Cadre Fonctionnel devra être soumise et validée au niveau local avec les parties prenantes et soumise à l'ANPN pour revue et commentaires, avant transmission à la Banque mondiale pour commentaires.

La version définitive devra être soumise après prise en compte des observations au plus tard le **1^{er} Février 2016** en version papier et informatique.

VI. PROFIL DU CONSULTANT

La consultation sera conduite par un cabinet ou un consultant individuel avec une expérience étendue en consultation publique et très familier avec la Politique de la Banque mondiale sur la Réinstallation involontaire des populations et les autres politiques sociales de la Banque mondiale.

Annexe 5 : Liste des autorités et élus locaux rencontrés lors des consultations

Province	Département/District	Ville	Village	Personnes rencontrées
NGOUNIE	Tsamba Magotsi	Fougamou		1. MATSAKASSA Michel (Préfet) ; 2. MANFOUMBI TSAMBI Mathias (1 ^{er} VP CDTM) 3. OKABA Jean De Dieu (2eme VP CDTM) ; 4. MOUKAMBO Nestor (Pdt CCGL WAKA) ; 5. OCKOY ELINGOU Simplicie (Conservateur WAKA); 6. MINKUE Epse BIONG Andréa (Agent Communautaire WAKA) ; 7. Les écogardes
NYANGA	Mouboutsi	Tchibanga		MAVOUNGOU MAVOUNGOU (Préfet) ; IBOULY Ghyslain (Pdt CDM) ; Daniel NZAME (Conservateur MKBD) ; MANFOUMBI Rodric (Pdt CCGL) ; IBOULY Guy-Roger (DT ONG Program) ; Julia (Agent Communautaire MKBD) ; Ecogardes.
			Doussala	Populations (Cf. liste de présence)
		Mourindi		-MANFOUBI Emile (Sénateur) -MOUSSOT (Sous Préfet) ;

				Populations (Cf. liste de présence)
	Ndougou	Gamba	Sétté-Cama	-Adrien MOUKABI (Préfet)
			Sounga	-Anicet MEGNE (Conservateur) -MOUSSAVOU Sylvain (Président CCGL) -MAGANGA Brice (Agent du WWF) -Population (Cf. liste en annexe)
L'Ogooué-Maritime	Basse-Bagnio	Mayumba		-Eric OGOWET (Conservateur) -Population (Cf. Liste de présence)

Annexe 6 : Liste de présence des populations rencontrées lors des consultations publiques

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Structure	Contacts	Signatures
LISTE DE PRESENCE A SETTE-CAMA/PARC NATIONAL LOANGO				
1	PAMBO Jean Alain	Sc AV ECOGUIDE	07841526	
2	MACKAYA J Flavien	Chef GVS	07961379	
3	MOUNZEO Moussarou Paul	Direct Ec Ecole Sette cama	07734752	
4	TCHIBINDA Jean	Martin Pécheur	04341131	
5	NZIENGUI-Nziengui	Enseignant	07172475	
6	MBOUMBA		07132916	
7	MOUSSAVOU Simone	Infirmière	07335732	
8	MAROUNDOU Judith	Ménagère	04166175	
9	IBINGA Marie	Ménagère	07160002	
10	TCHIBINDA Ben	Aide Mécano	07229426	
11	TENEKUE Patrice		07274545	
12	ITOUULA Flavienne		04158337	
13	SISOU Suzane			
14	SOUNDA Beatrice			
15	KASSANGOYE A	Anpn /cst	07326041	
16	ALLOGHO Jean François	Dgepn/ce	07181873	
LISTE DE PRESENCE A TCHIBANGA /PARC NATIONAL MOUKALABA-DOUDOU				

1	KASSANGOYE Aristide	Anpn/C. Service Tourisme	07326041	
2	BILOGHE Julia	Anpn/Ac.Imp Communauté	07713043	
3	DOUKAGA Larissa	Anpn/Ecogarde	07830634	
4	IBOUILI Guy Roger	Ong Programme/Directeur Technique	06438949	
5	ALLOGHO Jean Francois	Dgepn/Cellule Technique Pazh	07181873	
6	NZANE Daniel	Anpn/Conservateur	07840054	
7	BONI Gratien	Bm/Consultant	04627366	
8	MAMFOUBI Rodric	Ccgl/Président	04404856	

LISTE DE PRESENCE A MOURINDI/PARC NATIONAL MOUKALABA-DOUDOU

1	NZAGOU Raphael	Chef de regroupement		
2	MOUSSOUNDA Jean			
3	BOUBALA Annicet			
4	MOULOUNGUI J. Flavien			
5	NZAMBA Anselme	Chef de village		
6	KASSA Jean Erve			
7	BOUROBOU Dominique			
8	MATSINGA J. Maurice			
9	IKOUMBOU Jean			
10	MOUSSAVOU Emile			
11	NZIGOU Nzamba E.			
12	KOUMBA Alex			
13	IBINGA Dieu-Donné	Enseignant		
14	MBINA Inès Roseline			
15	MOUSSAVOU Nziengui			
16	MOUSOUNDA Horus			
17	IDOUNDOU Parfait			
18	MOUNIVOU Blanche			
19	MAGANGA Pierrette			
20	MAGANGA Estelle			
21	LIVASSA Paulin			
22	MBOUMBA Jean Paul			
23	MIPIMBOU Désie			
24	NDOMBI Sylvanie			
25	IKAPI Gaël			
26	KOUMBA Christian			
27	BONI Gratien			

LISTE DE PRESENCE A MAYUMBA/PARC NATIONAL MAYUMBA

1	MALALOU Madeleine	Chef de quartier Fouko	04456624	
2	PAMBOU MAKALA Jean Claude	Chef de quartier Aviation Banou	07674735	

3	MAKISSO KOUMBA Guy Pierre	Notable Konsongo	04501794/02820522	
4	TCHIKAYA Josline	Notable Vemo	04117190	
5	MAKOUMBA Jean Claude	Notable Fouika	02820151	
6	KOEMBET Jean	Notable Mambi	04908950	
7	KOUMBA MAKANGA Pierre	Membre Mabounda	04314740	
8	ISSAMBOU Mabisla	Fouika	07921684	
9	KOUMA Sabin	Venus	07327523	
10	MOUITI Jean Claude	Notable Fouika	07151557	
11	PEFOUKA Alice	Notable Fouika	07678200	
12	MOUSSAVOU Raymond	Notable Kouango	07967005/06903568	
13	MAKAYA Ngoma	Notable Mabounda		
14	BOUYOU Ngoma	Fouika	06572977	
15	PEFOUKA Jean Valère	Kouango	07386087	
16	MOUGOULA Vanessa	Fouika	06817986	
17	MBOUMBA Pambou	Fouika	04719161	
18	TCHIEMA Denise	Fouika		
19	NGOMA Levicia	Fouika	06916933	
20	BAWENDA Marcelin	Fouika	07939194	
21	SOUAMI Nzassi	Notable Kouango	07521477/06685783	
22	IBINGA Catherine	Notable Fouika		
23	BIBALOU Gervais	Notable Fouika	06888575	
24	IBINDA Huguette	Fouika	05453700	
25	ALLOGHO Jean François	Dgepn/Ce	07181873	

LISTE DE PRESENCE A FOUGAMOU/PARC NATIONAL WAKA

1	OKABA Jean De Dieu	Cdem/2 ^e Vice Président	07929494	
2	MAMFOUMBI-TSAMBI Mathias	Cdtm/1 ^{er} Vice Président	06412414	
3	MOULOOUNGUI Aristide	PN WAKA	Comptable	07351879
4	MOCKAMBO Nestor	PN WAKA	Président ccm	07554372
5	MASSIMA Hervé	ANPN	Chauffeur	07272954
6	KASSANGOYE Aristide	ANPN	Cs tourisme	07326041
7	MIBINZOU Ghislain	PN WAKA	Chauffeur	07188649
8	OCKOY ELINGOU Simplicie	Pnw Conservateur	07591585	
9	ALLOGHO Jean François	Dgepn/Responsable Cellule Technique Pazh	07181873	
10	BONI Gratien	Bm/Consultant en Développement		
11	ANDREA MINKWE Ep.Biaug	Anpn/Chargée de l'implication des Communautés	04371926	

LISTE DE PRESENCE A DOUSSALA/PARC NATIONAL MOUKALABA-DOUDOU

1	KOUMBA Daniel			
2	MOUNGUENGUI Jean Christophe			

3	NZIENGUI Aloise			
4	KOMBILA MOMBO Jean Aimé	Ong Programm/Pisteur Habituation		
5	DOUCKAGA Jean Pierre			
6	NDOUDI Jonas	Iret/Assistant Recherche		
7	NZIENGUI Franck			
8	DOUCKAGA Guy Roger	Iret/Assistant Recherche		
9	MAYOUNDA Pierre			
10	MAMFOUMBI Charlotte			
11	MAMBOUNDOU Antoinette			
12	MOUSSAVOU Eugénie			
13	NYANGUI Marie	Chef du village		
14	MADJINOUE Pierrette			
15	MABOUNDA Adrien			
16	ISSANGA Jacqueline			
17	BAKITA Aloise			
18	MAPANGOUE Arsel Baby	Ong Program/Pisteur Habituation		
19	MAPANGOUE Cedreil			
20	MOUKAGNI Jean René	Iret/Assistant Recherche		
21	KASSANGOYE A.	ANPN/CST		
22	MAMFOUMBI Rodric	Ccgl/Président		
23	JULIUS Biloghe	ANPN/AC IC		
24	BONI Gratien	BM/CONSULTANT		

LISTE DE PRESENCE A GAMBA/PARC NATIONAL LOANGO

1	MEGNE Anicet	Pn/Igo	07028508	
2	MASSIMA Hervé	ANPN 07272954		
3	ALLOGHO Jean François	DGEPN	07181873	
4	MOUSSA Sylvain J.H.	Président Igo	07362803	
5	MAGANGA Pierre Brice	WWF	02178555	
6	BONI Gratien			

LISTE DE PRESENCE SOUNGA/PARC NATIONAL LOANGO

1	MOUSINGA Eveline	Chef de village	07916044	
2	NGOMBI Aurélie	Habitant		
3	BAYISSI Marie Louise	Habitant		
4	TSONGA Jeanne	Habitant		
5	DIANDA Paul	Habitant		
6	KASSANGOYE A.	ANPN/CST	07326041	
7	BONI Gratien	BM/CONSULTANT		
8	ALLOGHO Jean François	Dgepn/CE DGEPN	07181873	

Liste de présence dans autres villages non pygmées lors du processus de consultation

N	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURE
Liste de présence à Nioye 1		
01	Kombe christophe, chef de village	
02	Ndjondo julien	
03	Ndjouba ernest	
04	Madouma victor	
05	Ngonga jean feilx	
06	Mougnepi judith	
07	Mossounda laurence	
08	Mobouasse antoinette	
09	Mboua Dominique	
10	Miobe Valentine	
11	Ngondet Marceline	
12	Mobouasse Josephine	
13	Mossouma albertine	
14	Massande bouka Ferdinand	
15	Dovet pierre junior	
16	Didjona Colette	
17	Ndong mendene kevin	
18	Ibinga sana guy Ghislain	
19	Kombi jean Honore	
20	Massima Hervé,ANPN	
21	Sienzou patrick	
22	Kassangoye Aristide	
23	Boni gratien	
24	Mondoube Victorine	
25	Mitove jeanine	
26	Mangari Guy Serge	
27	Mwanda moussavou pierre	
28	Andrea Minkwe épouse Biong	
Liste de présence à Ikobe		
01	Massande Olivier, chef de village	
02	Komba Marie	
03	Niague Adelaïde	
04	Mide mondjo melanine	
05	Motombi Jeanine	
06	Ngoude Veronique	
07	Okapo Chimène	
08	Mokina rose	
09	Missouke Anne Marie	
10	Niague marie claire	
11	Ngondo jeanine	

12	Kombe Paule	
13	Mogha Antoinette	
14	Miaghe rose	
15	Mondoube Marie	
16	Diko Clementine	
17	Mossounda Arlette	
18	Motondi marie Jeanne	
19	Mighenda adeline	
20	Komba Dikango	
21	Mimevou Patrice	
22	Mboua Sébastien	
23	Pana jean Paul	
24	Monanga Jean bernard, chef de village	
25	Niondo jean Denis	
26	Mavitsi paule	
27	Mondoube marie Claire	
28	Dissanga marie Jeanne	
29	Bossagho jules	
30	Mossavou Jeannette	
31	Motsinzo jeanine	
32	Ndoki marie	
33	Kamba Augustine	
34	Mipe Honoré	
35	Missevau Jean Honoré	
36	Tsingo Clementine	
37	Migambe Clodine	
38	Bofinga Jean Claude	
39	Missouke Anne Marie	
40	Bouango Jerome	
41	Mavitoi jean,	
42	Otembo jean Marie, chef	
43	Otembo Honorine	
44	Ndoki thérèse	
45	Komiba karoline	
46	Motambi Benedicte	
47	Kamba Germaine	

Liste de présence à Divindé

01	MBAGAMA JEAN CLAUDE CHEF DE VILLAGE	
02	Ndzambe pascal chef village	
03	Massembo antoine	
04	Dodi jean paul	
05	Dissonga eveline	
06	Mbembo jean robert	
07	Ngonga jean bernard	
08	Migonguet gerome	

09	Moghangué donald	
10	Embo leonard	
11	Motombi emilienne	
12	Ogonda jean pierre	
13	Boudja francois	
14	Djouba chris	
15	Massavala frederick	
16	Ekia jean honore	
17	Ebonadje geromes	
18	Mbamba tania	
19	Ngondet antoinette	
20	Nyangue Nestorine	
21	Mondoube Valentine	
22	Didjona Zita	
23	Mossounda Cyntia	
24	Lawedi Jean Pierre	
25	Bitá pauline	
26	Motombi ambrosine	
27	Ndinga marie jeanne	
28	Mobounsse marie jeanne	
29	Romaine	
30	Mossounda madeleine	
31	Motoka jeanine	
32	Nyanague mariane	
33	Mouet alexandre	
34	Boucka pascal	
35	Moussounnda chantal	
36	Ongoda ongoda edith	
37	Mobousse Eveline	
38	Nzengue Jean Clément	
39	Ngondet Julienne	
40	Mbamba Nadège	
41	Bopenga Aimé stany	
42	Mondoube Hortense	
43	Moanga François	

LOSTE DE PRESENCE A NIOYE 2

01	Mossouma Marie Jeanne	
02	Moghegne Jolina	
03	Mondoube Sophie	
04	Ngondet Neliphe	
05	Komba Lauraine	
06	Okaba neige	
07	Missoukpe Béatrice	
08	Missighou prosper	
09	Kounga victor	
10	Massande jean Pascal	

11	Ndanguy Louis Marie	
12	Bassi jean Danniell	
13	Mavocko Lambert, directeur d'école	
14	Mokambi Roger François	
15	Ndjadi Robert	
16	Ngondet Brigitte	